

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-six novembre 2021, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents :

**Boncourt-sur-Meuse** : LARDE Philippe ; **Boviolles** : SAMSON Fabrice *suppléant de* **LIGIER Jean-Pierre** ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald ; GUCKERT Olivier, REYRE Benoit ; ROCHAT Philippe ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, SOLTANI Denis ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : JACOB Denis *suppléant de* **TIRLICIEN Alain** ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GUERILLOT Virginie, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléants présents sans pouvoir de vote

**Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann ; **Chalaines** : URIOT Patrick ; **Laneuville-au-Rupt** : MARTINEAU Hélène ; **Willeroncourt** : SEILER Alain

Absents

**Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougnny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, GENART Angélique, GENIN Jessica, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, SACCHIERO Laetitia, THIRIOT Elise ; **Euville** : GIRON Marcel, MENNUNI THIEBLEMONT Sophie ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mélny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : LECLERC Madeleine, MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy

Pouvoirs ont été donnés à :

LANGARD Jean-Michel de BISSINGER Michel, WENTZ Dominique de LIGIER Jean-Pierre, FERIOLI Alain de MENNUNI THIEBLEMONT Sophie, LEFEVRE Jérôme de MARCHAND Martine, LEFEVRE Jérôme de GENART Angélique, ETIENNE Gilles de DUVAL Didier, BARREY Patrick de THIRIOT Elise, GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine, POTIER Rémi de FIGEL Régis, REYRE Benoit de LEMOINE Olivier, REYRE Benoit de KIEFER Sandrine

■ **ÉLECTION d'un SECRETAIRE de SEANCE**

Madame Dominique WENTZ est désignée secrétaire de séance

■ **VALIDATION du COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 OCTOBRE 2021**

Monsieur Alain VIZOT constate que toutes les interventions n'ont pas été retracées dans le compte rendu et souhaite que la sienne y soit inscrite concernant le projet d'implantation parc d'activités Oudinot.

Monsieur Olivier GUCKERT remarque que les noms des élus votant contre ou s'abstenant n'apparaissent plus dans le compte rendu alors que c'était le cas avant.

Monsieur le Président indique que le règlement a été modifié lors des dernières élections.

Monsieur Olivier GUCKERT souligne que dans les délibérations il n'est pas indiqué les noms et combien de votant, seulement que la décision est votée à la majorité. S'il faut changer le règlement, il milite pour afin que les citoyens sachent qui vote quoi.

Monsieur le Président n'accèdera pas cette demande dans la mesure où il ne s'agit pas d'un scrutin public sinon à chaque délibération il faudrait prendre la feuille de présence pour demander le vote de chacun. Les délibérations sont transmises au contrôle de légalité et le nombre de pour, de contre et d'abstention figurent bien sur la délibération envoyée et publiée (dans le CR figure un extrait de la délibération).

Monsieur Jérôme LEFEVRE demande si cela est applicable aux communes.

Monsieur le Président confirme que oui.

Il indique que l'intervention de Monsieur Alain VIZOT sera ajoutée au compte rendu précédent :

*Monsieur VIZOT Alain précise que la position de l'ex CC du Pays de Commercys et celle de la CC CVV jusqu'à présent lui convenait. Elle consistait à ne pas vendre une parcelle publique intercommunale à la société Marie Blachère, compte tenu du nombre de boulangeries artisanales et industrielles existantes sur Commercys, compte tenu de la baisse conséquente du nombre d'habitants à Commercys, compte tenu de l'éloignement du quartier Oudinot du centre-ville et du problème de mobilité que cela engendre. Cette position lui convient toujours, c'est pourquoi il indique qu'il ne votera pas pour la cession d'une parcelle publique intercommunale excentrée à cette société.*

Monsieur Olivier GUCKERT vote contre la validation du compte rendu du 7 octobre 2021.

**1. Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 38 720.13 € concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :

Article 6541 créances admises en non-valeur 28 337.36 €

Article 6542 créances éteintes 10 382.77 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 46 689.45 € concernant le budget général qui s'établit comme suit :

Article 6541 créances admises en non-valeur 504.40 €

Article 6542 Créances éteintes 46 185.05 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 8 853.78 € concernant le budget développement économique qui s'établit comme suit :

Article 6542 Créances éteintes 8 853,78 €

**Délibération n°120-2021**

*Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,*

*Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,*

*Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,*

*Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de € concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :*

*Article 6541 créances admises en non-valeur 28 337.36 €*

*Article 6542 créances éteintes 10 382.77 €*

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme 46 689.45 € concernant le budget général qui s'établit comme suit :*

*Article 6541 créances admises en non-valeur 504.40 €*

*Article 6542 Créances éteintes 46 185.05 €*

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 8 853.78 € concernant le budget développement économique qui s'établit comme suit :*

*Article 6542 Créances éteintes 8 853,78 €*

## **2. Décisions modificatives**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial

### **Décision modificative n°1 du budget développement économique**

Monsieur le Président indique que les crédits ouverts au budget développement économique pour le remboursement des charges à la pépinière d'entreprises sont insuffisants.

**Délibération n°121-2021**

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.*

*Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial*

*Il a été prévu 4000€ de remboursement de charges à la pépinière d'entreprises. Les crédits sont insuffisants. Il convient de rajouter la totalité de la somme potentiellement remboursable sur 2020 et 2019 soit + 4000€ HT*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;*

- *DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Développement économique de la CC CVV :*

*Recette fonctionnement* Chapitre 75 - 7588 + 4 000€

*Dépense fonctionnement* Chapitre 67 - 678 + 4 000€

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Décision modificative n°2 du budget général**

Monsieur le Président indique que les crédits ouverts au budget général pour des amortissements et le paiement des salaires de décembre sont insuffisants. Il convient également de changer le compte d'imputation du remboursement des masques par les communes.

#### Délibération n°122-2021

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.*

*Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial*

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.*

*Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial*

**1. Il ressort que le compte 13141 ne fait l'objet d'aucun amortissement (remboursement acquisition superviseur par le SIVU des 7 Ponts et la commune de Void-Vacon). Il convient de rajouter les crédits correspondant à l'annuité.**

*Dépense fonctionnement* Chapitre 011 - 6065 + 363,40€

*Recettes fonctionnement* Chapitre 042 - 777 + 363,40€

*Dépenses d'investissement* Chapitre 040 - 13941 + 363,40€

*Dépenses d'investissement* Chapitre 21 - 2188 - 363,40€

**2. Sur l'exercice 2020, un rattachement de produit a été effectué au compte 7078 pour les masques à refacturer aux communes pour un montant de 73 500,00€.**

**L'annulation du rattachement en exercice 2021 entraîne un débit au compte 7078. 73 438.82 € seront refacturé. Le compte sera débiteur de 61,18€.**

**Un article de recette ne pouvant être négatif, il convient de régulariser par une écriture**

*Dépense fonctionnement* Chapitre 67 - 6718 + 61,18€

*Recettes fonctionnement* Chapitre 70 - 7078 + 61,18€

**3. Certains biens aux comptes 21783, 21784 et 21788 n'ont pas fait l'objet d'amortissements. Certains biens ne comptabilisent pas d'amortissement en 2021 alors qu'il y a eu des amortissements antérieurs. Il convient de régulariser**

*Dépense fonctionnement* Chapitre 042 - 6811 + 4 327.24 €

*Dépense fonctionnement* Chapitre 022 - 022 - 4 327.24 €

*Recettes d'investissement* Chapitre 040 -281783 + 1 678.83€

*Recettes d'investissement* Chapitre 040 -281784 + 648.41 €

*Recettes d'investissement* Chapitre 040 -281788 + 2 000 €

*Dépenses d'investissement* Chapitre 21 - 2152 +4327.24 €

**4. Les prévisions budgétaires relatives aux salaires semblent insuffisantes pour la prise en charge des salaires de décembre. Il est proposé d'ajouter 30 000 € sur le chapitre 012 (charges de personnel)**



*La régie permet de payer les dépenses suivantes : achats de produits alimentaires et boissons, achats de produits divers (hygiène ; propreté, santé ...), achats de petit matériel d'activités, paiement d'entrées diverses, trop perçu lié aux différents prix des redevances de crèche, de périscolaire, de séjours vacances, du Vibr'anim et de cantine, pour les remboursements effectués sur prestations payées d'avance mais non effectuées (changement d'avis, cas de force majeure etc) Dans les faits cette régie n'a jamais encaissé de produits. Aussi, il est proposé de supprimer cette régie et d'instituer uniquement une régie d'avances.*

**Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

*Une régie de recettes et d'avances a été instituée auprès du service Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la CC CVV le 1<sup>er</sup> janvier 2019*

*La régie encaisse les produits suivants : caution, droit de place, consommation d'eau et d'électricité.*

*Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, postaux et assimilés, numéraire.*

*Il est proposé d'ajouter la carte bancaire en moyen de paiement.*

**Culture**

*Il est envisagé de proposer la venue de 3 spectacles pour le jeune public - un par secteur - cet hiver en week-end hors temps scolaire et hors programmation OMA.*

*Le principe serait la gratuité pour les enfants et un tarif modéré pour les accompagnants*

*Il est proposé les tarifs suivants dont le montant dépendra du coût du spectacle et de créer une régie.*

*Tarifs A : 2 € / tarif B : 4 € / tarif C : 6 €*

*Le choix des spectacles et le tarif à appliquer pour les accompagnants seront étudiés par la commission enfance jeunesse éducation culture.*

*Vu la délibération n°175-2018 en date du 14 novembre 2018 décidant la création d'une régie d'avances et de recettes Aire d'accueil des gens du voyage et une régie d'avances et de recettes Jeunesse,*

*Vu l'arrêté de création de la régie Jeunesse en date du 19/12/2018,*

*Vu l'arrêté de création de la régie Aire d'accueil des gens du voyage en date du 20/12/2018,*

*Vu la délibération n°131/2019 en date du 10/07/2019 décidant la création d'une régie de recettes culture,*

*Vu l'arrêté de création de la régie Culture en date du 08/08/2021,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- *DECIDE de modifier la régie de recettes et d'avances instituée auprès du service Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la CC CVV le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en incluant la carte bancaire en moyen de paiement et en réduisant le montant de l'avance à 100 €,*
- *DECIDE de clôturer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la régie d'avances et de recettes instituée auprès des services périscolaires et enfance jeunesse de la CC CVV le 1er janvier 2019,*
- *Il est mis fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant de la régie à compter du 31/12/21. Un PV de clôture sera établi.*
- *DECIDE de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une régie d'avances auprès des services périscolaires et enfance jeunesse de la CC CVV, le montant maximal de l'avance sera fixé dans l'arrêté de création, les régisseurs (titulaire et suppléant) seront désignés par le Président sur avis conforme du Trésorier,*
- *DECIDE de programmer la venue de spectacles pour le jeune public avec la gratuité pour les enfants et un tarif modéré pour les accompagnants : tarifs A : 2 € / tarif B : 4 € / tarif C : 6 € le montant dépendra du coût du spectacle et sera déterminé par la commission enfance jeunesse éducation*

- *DECIDE de modifier la régie de recettes instituée auprès du service culture le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en ce sens,*
- *DONNE tous pouvoirs au Président pour la modification/création de ces régies et pour signer tous documents relatifs à ce dossier notamment les arrêtés.*

#### **4. Pénalités marché centre aquatique**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'application et la non-application des pénalités pour les entreprises du centre aquatique.

Monsieur Jean-Michel LANGARD indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de maintenir les pénalités pour trois entreprises :

- Entreprises BERTHOLD qui demandent une importante compensation financière obligeant le Président à défendre les intérêts de la CC CVV avec le maître d'œuvre.

Monsieur Le Président précise que le maître œuvre prouve que le retard découle d'un retard de l'entreprise BERTHOLD 1 donc retard pour BERTHOLD 2 l'une étant dédiée au gros œuvre et l'autre à la charpente. Il n'y a donc pas de dissociation et les pénalités doivent être appliquées pour les 2 entreprises. L'entreprise s'appuie sur un courrier du premier ministre qui demandait aux collectivités d'être souple avec les entreprises suite au COVID, courrier qui n'a aucun fondement juridique, mais certaines collectivités ont accepté les négociations. Mais il n'y a pas lieu de sortir de l'argent qui n'est pas dû.

SEBL (assistant à maîtrise d'ouvrage) dit que chaque marché est un contrat qui s'applique individuellement..

- Entreprise RONZAT qui fait preuve de peu de volonté pour résoudre le problème de la fuite de la balnéo.

Pour les autres entreprises, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard.

Monsieur Alain GUILLAUME demande quel montant représente les pénalités qui ne seront pas appliquées.

Monsieur le Président indique que le montant pourra être précisé ultérieurement mais que ce sont de petites pénalités.

Monsieur Jérôme LEFEVRE demande si le fait d'appliquer les pénalités seulement à certaines entreprises ne constitue pas une inégalité de traitement.

Monsieur le Président indique que non dans la mesure où chaque marché est considéré comme un contrat qui s'applique individuellement.

#### **Délibération n°124-2021**

*Pour rappel, dans le cadre de la construction d'un centre aquatique sur le ban de la Commune de Commercy, plusieurs consultations ont été lancées suite à déclarations sans suite et absences d'offres.*

*Le marché est composé des lots suivants :*

| <b>LOT</b>   | <b>ENTREPRISE</b>  |
|--|--|
| <i>Lot 1 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - VRD</i>                   | <i>COLAS EST</i>   |
| <i>Lot 2 FONDATIONS - GROS ŒUVRE</i>                         | <i>BERTHOLD SAS</i>  |
| <i>Lot 3 CHARPENTE MIXTE BOIS ACIER</i>                      | <i>BERTHOLD SAS</i>  |
| <i>Lot 4 COUVERTURE - ETANCHEITE</i>                         | <i>SOPREMA</i>   |
| <i>Lot 5 TRAITEMENT FACADE - BARDAGE</i>                     | <i>SOPREMA</i>   |
| <i>Lot 6 MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES</i>               | <i>BRAYER SAS</i>  |
| <i>Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER SIGNALÉTIQUE</i> | <i>KELLER MENUISERIE</i>                                     |
| <i>Lot 8 SERRURERIE</i>                                      | <i>SERRURERIE MOSELLANE</i>                                  |
| <i>Lot 9 CLOISONS - DOUBLAGES</i>                            | <i>ISO PLAQUISTE</i>   |
| <i>Lot 10 FAUX PLAFONDS - ACOUSTIQUE</i>                     | <i>ACS PRODUCTION</i>  |
| <i>Lot 11 PEINTURE</i>                                       | <i>PIDC</i>  |
| <i>Lot 12 ETANCHEITE - CARRELAGE - FAIENCE</i>               | <i>RONZAT SAS</i>  |
| <i>Lot 13 EQUIPEMENTS VESTIAIRES</i>                         | <i>NAVIC</i>   |
| <i>Lot 14 ELECTRICITE COURANTS FORTS &amp; FAIBLES</i>       | <i>SERELEC</i>   |
| <i>Lot 15 PLOMBERIE - SANITAIRES</i>                         | <i>LHERITIER</i>   |
| <i>Lot 16 CHAUFFAGE - VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR</i>     | <i>ENGIE AXIMA</i>   |
| <i>Lot 17 TRAITEMENT DE L'EAU</i>                            | <i>TECHO FLUIDES</i>   |
| <i>Lot 18 BASSINS INOX</i>                                   | <i>BC INOXEO</i>   |
| <i>Lot 19 PENTAGLISS - TOBOGGAN</i>                          | <i>DALLET (remplacé par FUTURA PLAY suite à liquidation)</i> |

*L'article 7.3 du cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots et relatif au marché de construction du Centre Aquatique dispose que par dérogation à l'article 20.4 du CCAG travaux, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.*

*Cependant, le retard sur certains lots n'a pas engendré de conséquences majeures sur l'organisation du chantier.*

*Ainsi, compte tenu de la bonne exécution des travaux, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver que des pénalités de retard ne soient pas appliquées pour les lots suivants :*

*01 VRD ESPACES VERTS*

*04 COUVERTURE ETANCHEITE*

*05 ISOLATION BARDAGE*

*06 MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES ET INTERIEURES*

*07 MENUISERIES INTERIEURES SIGNALÉTIQUE*

*08 METALLERIE SERRURERIE*

*09 CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFOND*

*10 PLAFOND TOILE TENDUE*

*11 PEINTURE*

*13 EQUIPEMENTS VESTIAIRES*

*14 ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES CONTROLE D'ACCES*

*15 PLOMBERIE SANITAIRES*

*16 CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR*

*17 TRAITEMENT D'EAU*

*18 BASSINS INOX*

*19 PENTAGLISS TOBOGGAN*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- DECIDE dans le cadre du marché centre aquatique de la non-application des pénalités de retard pour les lots suivants :*

| <b>LOT</b>   | <b>ENTREPRISE</b>  |
|--|--|
| <i>Lot 1 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - VRD</i>                   | <i>COLAS EST</i>   |
| <i>Lot 4 COUVERTURE - ETANCHEITE</i>                         | <i>SOPREMA</i>   |
| <i>Lot 5 TRAITEMENT FACADE - BARDAGE</i>                     | <i>SOPREMA</i>   |
| <i>Lot 6 MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES</i>               | <i>BRAYER SAS</i>  |
| <i>Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER SIGNALETIQUE</i> | <i>KELLER MENUISERIE</i>                                     |
| <i>Lot 8 SERRURERIE</i>                                      | <i>SERRURERIE MOSELLANE</i>                                  |
| <i>Lot 9 CLOISONS - DOUBLAGES</i>                            | <i>ISO PLAQUISTE</i>   |
| <i>Lot 10 FAUX PLAFONDS - ACOUSTIQUE</i>                     | <i>ACS PRODUCTION</i>  |
| <i>Lot 11 PEINTURE</i>                                       | <i>PIDC</i>  |
| <i>Lot 13 EQUIPEMENTS VESTIAIRES</i>                         | <i>NAVIC</i>   |
| <i>Lot 14 ELECTRICITE COURANTS FORTS &amp; FAIBLES</i>       | <i>SERELEC</i>   |
| <i>Lot 15 PLOMBERIE - SANITAIRES</i>                         | <i>LHERITIER</i>   |
| <i>Lot 16 CHAUFFAGE - VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR</i>     | <i>ENGIE AXIMA</i>   |
| <i>Lot 17 TRAITEMENT DE L'EAU</i>                            | <i>TECHO FLUIDES</i>   |
| <i>Lot 18 BASSINS INOX</i>                                   | <i>BC INOXEO</i>   |
| <i>Lot 19 PENTAGLISS - TOBOGGAN</i>                          | <i>DALLET (remplacé par FUTURA PLAY suite à liquidation)</i> |

### **5. CTEAC 2020/2021 : participation financière des porteurs de projet**

Madame FOURNIER, Vice-Présidente déléguée à la culture, indique que le comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires concernant le CTEAC 2021/2022 s'est bien déroulé et que les projets ont été validés.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions du CTEAC 2020/2021.

#### **Délibération n°125-2021**

*Par délibération en date du 11 décembre 2020, le programme CTEAC 2020/2021 a été validé ainsi que les budgets des différents projets.*

*Les différentes factures étant payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département), il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,*

*Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.*

*Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes et verser les subventions selon le tableau ci-dessous :*

| <i>N° de Projet</i> | <i>Projets / action</i>  | <i>Subvention à verser</i> | <i>Titre de recette</i> |
|---------------------|--|----------------------------|-------------------------|
| <i>2</i>            | <i>Slam et musique – Ecole élémentaire Pagny sur Meuse</i>   |                            | <i>220€</i>             |
|                     | <i>Slam et musique – Ecole primaire Rigny La Salle</i>   |                            | <i>230€</i>             |
|                     | <i>Slam et musique – Ecole primaire Lérouville Centre</i>  |                            | <i>210€</i>             |
| <i>4</i>            | <i>Au fil de l'eau – Association Pagaille<br/>A confirmer, en fonction de la réalisation du projet<br/>titre de recette à éditer à l'ordre de<br/>Association Pagaille Malzéville, le 24 janvier 2020<br/>39, sentier du Chateau 54220 Malzéville<br/>N° SIRET : 43434074100017 Code APE/NAF : 9499Z</i> |                            | <i>1750€</i>            |
|                     | <i>Au fil de l'eau – Ecole maternelle Pagny Sur Meuse</i>  |                            | <i>300€</i>             |
| <i>5</i>            | <i>Danser le conte – Ecole maternelle Rostand Commercy</i>   |                            | <i>96€</i>              |
| <i>10</i>           | <i>OAE – Ville de Commercy (CRC)</i>   | <i>11 664€</i>             |                         |
| <i>11</i>           | <i>Découverte Instrumentale – Ville de Commercy (CRC)</i>  | <i>1 800€</i>              |                         |
| <i>13</i>           | <i>Jam truck Sehor – Ecole Naives en Blois</i>   |                            | <i>200€</i>             |

*- AUTORISE le Président à signer les conventions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de ces opérations.*

## ■ ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Convention Centre Médico Scolaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'échéance de la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Commercy pour le Centre Médico Scolaire. Il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

#### Délibération n°126-2021

*En 2018, une convention a été signée avec la ville de Commercy pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 92.80 m<sup>2</sup> pour le Centre Médico Scolaire à la maison des entreprises.*

*Cette convention a expiré le 31 juillet 2021.*

*Il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.*

*Le montant du loyer proposé est de 3 819.65 € pour 1 an soit 318.30 €/mois (auparavant 302.14€).*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, le Président à signer la convention proposée par Commercy pour la mise à disposition de locaux pour le Centre Médico Scolaire à la maison des entreprises pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans et pour un montant du loyer de 3 819.65 € pour 1 an soit 318.30 €/mois.*

## **2. Eau et assainissement : amortissement superviseur**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les communes de Lérouville et Boncourt sur Meuse ont demandé à utiliser le superviseur acquis par la CC CVV pour la gestion de leurs services eau. Aussi, il est proposé de signer un avenant aux conventions signées avec le SIVU des 7 Ponts et la commune de Void Vacon pour diminuer leur participation à l'amortissement du logiciel et de signer des conventions avec Lérouville et Boncourt sur Meuse afin qu'elles participent également à l'amortissement.

Madame Sylvie ROCHON ne comprend pas qu'il y ait deux communes de plus et que le montant soit quasi identique pour le SIVU et Void Vacon.

Monsieur le Président indique que la répartition s'était faite au prorata des prestations de service de la commune de Void-Vacon et du SIVU mais que la répartition proposée est fonction de la population dans la mesure où il n'y a pas de prestation de service pour ces deux communes.

Monsieur le Président précise qu'il y aura une régularisation de 952.60€ à faire à Void Vacon et de 6.64€ au SIVU.

### **Délibération n°127-2021**

*Dans le cadre de la gestion du service d'assainissement collectif et la gestion du service d'adduction d'eau potable et avec le SIVU des 7 Ponts pour la gestion du service d'assainissement collectif, la CC CVV a acquis pour un montant de 16 450 € HT un superviseur.*

*Par délibération en date du 18 décembre 2019, il a été décidé de facturer à la commune de Void-Vacon et au SIVU des 7 Ponts l'amortissement (et les frais de maintenance si besoin) du matériel au prorata des frais de gestion payés à la CC CVV dans des conventions de gestion.*

*Il avait été indiqué que ces montants diminueraient si le logiciel venait à être utilisé au profit de la CC CVV ou d'autres communes.*

*Les communes de Lérouville et Boncourt sur Meuse ont demandé à utiliser le logiciel.*

*Aussi, il est proposé de signer un avenant aux convention signées avec le SIVU des 7 Ponts et la commune de Void-vacon afin de diminuer leur participation et de signer des conventions avec Lérouville et Boncourt sur Meuse pour acter leurs participations à l'amortissement du matériel.*

*Il est proposé de répartir l'amortissement au prorata de la population en prenant en compte que la moitié de la population lorsque le superviseur est utilisé que pour un service eau ou assainissement soit pour le SIVU des 7 Ponts (uniquement service assainissement) et pour Lérouville et Boncourt (uniquement service eau) et de la prendre en totalité lorsque le superviseur est utilisé pour les 2 services eau et assainissement soit pour Void-Vacon.*

*Calcul :*

*Montant de l'investissement : 16 450 €*

*Amortissement/hab./6ans : 0.787 €*

|                           | <i>population</i> | <i>participation</i> |
|---------------------------|-------------------|----------------------|
| <i>année 1</i>            |                   |                      |
| <i>Void-Vacon</i>         | 1635              | 1 340,70             |
| <i>SIVU 7 pont</i>        | 1124              | 921,68               |
| <i>année 2</i>            |                   |                      |
| <i>Void-Vacon</i>         | 1635              | 1 340,70             |
| <i>SIVU 7 pont</i>        | 1124              | 921,68               |
| <i>année 3</i>            |                   |                      |
| <i>Void-Vacon</i>         | 1635              | 1 340,70             |
| <i>SIVU 7 pont</i>        | 1124              | 921,68               |
| <i>Lerouville</i>         | 709               | 581,38               |
| <i>Boncourt sur Meuse</i> | 163               | 133,66               |
| <i>année 4</i>            |                   |                      |
| <i>Void-Vacon</i>         | 1635              | 1 340,70             |
| <i>SIVU 7 pont</i>        | 1124              | 921,68               |
| <i>Lerouville</i>         | 709               | 581,38               |
| <i>Boncourt sur Meuse</i> | 163               | 133,66               |
| <i>année 5</i>            |                   |                      |
| <i>Void-Vacon</i>         | 1635              | 1 340,70             |
| <i>SIVU 7 pont</i>        | 1124              | 921,68               |
| <i>Lerouville</i>         | 709               | 581,38               |
| <i>Boncourt sur Meuse</i> | 163               | 133,66               |
| <i>année 6</i>            |                   |                      |
| <i>Void-Vacon</i>         | 1635              | 1 340,70             |
| <i>SIVU 7 pont</i>        | 1124              | 921,68               |
| <i>Lerouville</i>         | 709               | 581,38               |
| <i>Boncourt sur Meuse</i> | 163               | 133,66               |
| <i>total</i>              | 20042             | 16 434,44            |

*Il ressort de ce calcul une régularisation pour Void-vacon et le SIVU des 7 points par rapport aux versements déjà effectués :*

| <i>annee 1 et 2</i> | <i>montant versé</i> |                      |        |
|---------------------|----------------------|----------------------|--------|
| <i>Void-Vacon</i>   | 1340,70 € x2         | 3 634 régularisation | 952,60 |
| <i>SIVU</i>         | 921,68 € x2          | 1850 régularisation  | 6,64   |

*Après exposé du Président et après avoir délibéré*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- *VALIDE la proposition de répartition de l'amortissement du superviseur ainsi présentée et les régularisations avec pour Void-Vacon une répartition du montant au prorata des montants des conventions de prestations de services pour la gestion des services eau et assainissement (eau : 228.98 € en 2022, 791.01 € à partir de 2023 / assainissement : 159.12 € en 2022, 549.69 à partir de 2023)*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les avenants ou conventions avec les communes concernées et le SIVU des 7 Ponts.*

### 3. Convention entreprises ZAE Défibrillateurs

Suite à l'acquisition de défibrillateurs pour tous les sites intercommunaux et notamment les ZAE, Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de signer avec une des entreprises implantées sur les ZAE une convention pour le branchement électrique sur leur installation et le remboursement de la consommation si la CC CVV ne peut pas opérer directement le branchement.

#### Délibération n°128-2021

*Un marché a été attribué pour la fourniture et l'installation de défibrillateurs pour les sites de la CC CVV dont les ZAE intercommunales.*

*Le branchement des défibrillateurs externes nécessite un branchement électrique.*

*Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec une des entreprises implantées sur les ZAE une convention pour le branchement électrique sur leur installation et le remboursement de la consommation si la CC CVV ne peut pas opérer directement le branchement.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, le Président à signer avec une des entreprises implantées sur les ZAE une convention pour le branchement électrique sur leur installation et le remboursement de la consommation si la CC CVV ne peut pas opérer directement le branchement.*

## ■ RESSOURCES HUMAINES

### 1. Ouverture/Fermeture de postes.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation d'ouvrir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives suite au recrutement d'un agent pour la mise en œuvre du dispositif PRESCRI'MOUV sur le territoire intercommunal.

L'agent débutera en janvier et enclenchera dès son arrivée le travail auprès des professionnels de santé.

De plus il est proposé au Conseil de fusionner la carrière de 2 agents, avec leur accord, afin qu'ils n'aient plus qu'un seul déroulement de carrière.

#### Délibération n°129-2021

*Le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention avec le Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est pour la mise en œuvre du dispositif PRESCRI'MOUV par un agent qui serait mis à disposition à l'organisme par la CC CVV qui serait remboursée des frais engagés selon les termes de la convention.*

*Pour rappel, Prescri'mouv est un dispositif régional visant à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive.*

*Il offre aux patients adultes, adressés par leur médecin traitant dans le cadre du parcours de soins, la possibilité de pratiquer une activité physique adaptée à leur état de santé.*

*Impulsé par l'ARS Grand Est, la Région Grand Est, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, Prescri'mouv a été lancé en mars 2019 en Meuse. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la CC CVV, il est proposé d'ouvrir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (Catégorie B) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Deux agents titulaires ont 2 situations au sein de la collectivité.*

*Il est proposé de fusionner les 2 carrières de ces agents afin qu'ils n'aient plus qu'une seule situation.*

*Agent n°1 :*

*Adjoint territorial d'animation – échelon 8 – DHS :13.78/35*

*Adjoint technique territorial – échelon 8 – DHS :14.85/35*

*Il est proposé de fusionner ses 2 carrières sur le poste d'adjoint territorial d'animation.*

*Actuellement cet agent effectue davantage les missions d'un adjoint d'animation.*

*Agent n°2 :*

*Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles – échelon 12 – DHS : 21.25/35*

*Adjoint technique territorial – échelon 9 – DHS : 9.59/35*

*Il est proposé de fusionner les 2 carrières sur le poste d'ATSEM et par conséquent fermer et ouvrir les postes correspondants.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis favorable du comité technique;*

*- DECIDE de l'ouverture des postes suivants :*

| <i>Grade</i>  | <i>Service</i>            | <i>DHS</i>    | <i>Nombre de postes à ouvrir</i> |
|---|---------------------------|---------------|----------------------------------|
| <i>Adjoint territorial d'animation</i>                                  | <i>Enfance jeunesse</i>   | <i>28.63h</i> | <i>1</i>                         |
| <i>Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles</i> | <i>Enfance jeunesse e</i> | <i>30.84h</i> | <i>1</i>                         |
| <i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>       |                           | <i>35h</i>    | <i>1</i>                         |

*- DECIDE de fermer les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :*

| <i>Grade</i>  | <i>DHS</i>    |
|---|---------------|
| <i>Adjoint territorial d'animation</i>                                  | <i>13.78h</i> |
| <i>Adjoint technique territorial</i>                                    | <i>14.85h</i> |
| <i>Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles</i> | <i>21.25h</i> |
| <i>Adjoint technique territorial</i>                                    | <i>9.59h</i>  |

*- MODIFIE le tableau des emplois,*

*- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,*

*- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

## **2. Modification du règlement RIFSEEP**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 268 2017 du 20 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a défini le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le règlement ne prévoyait pas de baisse d'IFSE en cas d'absence.

Il est proposé d'appliquer à l'IFSE une réduction de 1/21ème du montant mensuel de la prime par jour ouvrés de non présence dans le service. Ne sont pas prises en compte les absences pour accident

du travail, congés de maternité et congés pathologiques liés à la maternité, les autorisations spéciales d'absence et congés payés. Une franchise de 6 jours d'absence serait accordée par année civile, la réduction de la part fixe ne commençant à s'appliquer qu'à compter du 7<sup>ème</sup> jour d'absence

Il est demandé à l'Assemblée de des prononcer sur cette proposition..

Madame Virginie GUERILLO souligne que la personne qui doit se faire opérer du jour en lendemain verra alors sa prime diminuée.

Monsieur le Président indique que la raison des arrêts maladie n'est pas connue.

Monsieur Francis FAVE précise que l'employeur ne peut pas juger de l'opportunité soit le règlement pénalise tout le monde soit personne. Il indique que toute la charge de travail incombe à ceux qui restent et l'employeur essaie de remplacer les absents comme il peut.

Monsieur Anthony AGULLO demande à partir de quelle durée s'appliquerait la perte.

Monsieur le Président indique que la diminution s'appliquerait à partir du 7<sup>e</sup> jour d'arrêt.

Monsieur Anthony AGULLO souligne qu'il y a un double effet négatif : ceux qui ont un arrêt le plus long, seront ceux qui seront le plus impactés.

Monsieur le Président précise qu'au-delà du 7<sup>e</sup> jour dans l'année il y a une décote par jour. C'est une règle qui existait avant et qui a été retirée il y a 3 ans. Mais finalement il s'avère qu'elle est utile.

Monsieur Éric MARCHAND propose de demander des contrôles auprès des agents en arrêts.

Monsieur le Président indique que cela a déjà été fait mais la procédure n'aboutit jamais.

Il indique qu'il est inacceptable d'entendre de la part des agents « je vais me mettre en arrêt ».

Monsieur Olivier GUCKERT souligne que s'il y a un arrêt de travail alors c'est qu'il est prescrit et signé par un Docteur formé pour. L'inégalité du système est mise en avant, mais il est dommage de pénaliser ceux qui font les choses sérieusement.

Monsieur Alain GEOFFROY indique qu'il serait intéressant de mesurer le taux d'absentéisme d'année en année.

Monsieur Francis FAVE peut comprendre le fait de prendre la défense de ceux qui se font opérer par rapport aux salariés qui se mettent en arrêt de complaisance.

### **Délibération n°130-2021**

***Par délibération n° 268 2017 du 20 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a défini le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.***

***- L'article Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE dispose que les primes seront maintenues en cas de congé de maladie ordinaire dans la limite de 100% en cas de plein traitement et à hauteur de 50% en cas de demi-traitement. Elles seront supprimées en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée.***

***Afin de préserver une égalité de traitement, il est proposé d'ajouter un coefficient de minoration : En cas d'absence, la collectivité appliquera une réduction de 1/21ème du montant mensuel de la prime par jour ouvrés de non présence dans le service,***

*Ne sont pas prises en compte les absences pour accident du travail, congés de maternité et congés pathologiques liés à la maternité, les autorisations spéciales d'absence et congés payés.*

*Une franchise de 6 jours d'absence est accordée par année civile, la réduction de la part fixe ne commençant à s'appliquer qu'à compter du 7ème jour d'absence.*

*- L'article Modalité de maintien ou de suppression du CIA dispose que « Après 6 jours d'absence, un coefficient de minoration de 1/250 s'applique par jour d'absence, l'abattement de la part variable ne commençant à s'appliquer qu'à compter du 7ème jour d'absence. »*

*Il est également proposé le versement du CIA pour les agents travaillant dans les écoles et services périscolaire/extrascolaire en août.*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021,*

*Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre - 2 abstentions),*

*- DECIDE de modifier le règlement RIFSEEP ci annexé avec les modifications suivantes :*

*Article Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE : En cas d'absence, la collectivité appliquera une réduction de 1/21ème du montant mensuel de la prime par jour ouvrés de non présence dans le service,*

*Ne sont pas prises en compte les absences pour accident du travail, congés de maternité et congés pathologiques liés à la maternité, les autorisations spéciales d'absence et congés payés.*

*Une franchise de 6 jours d'absence est accordée par année civile, la réduction de la part fixe ne commençant à s'appliquer qu'à compter du 7ème jour d'absence.*

*Article Modalité de maintien ou de suppression du CIA : Après 6 jours d'absence, un coefficient de minoration de 1/360 s'applique par jour d'absence, l'abattement de la part variable ne commençant à s'appliquer qu'à compter du 7ème jour d'absence. »*

*- DECIDE que le versement du CIA pour les agents travaillant dans les écoles et services périscolaire/extrascolaire aura lieu en août*

### **3. Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Président propose au Conseil d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la CC CVV. Le comité technique a émis un avis favorable aux modifications proposées.

#### Délibération n°131-2021

*Par délibération n° 267-2017 du 20 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé et approuvé le règlement intérieur.*

*Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité publique.*

*Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux.*

*Le règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels). Sauf dispositions plus favorables dans le code du travail pour les agents de droit privé.*

*Après 3 années d'application, il est proposé de modifier certains articles.*

*Vu le projet de règlement modifié*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique,*

*Après exposé du Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- VALIDE les modifications proposées du règlement intérieur,*

*- VAILDE le règlement modifié ci-annexé.*

#### **4. Modification du règlement de politique sociale**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le préambule du règlement de politique sociale concernant les bénéficiaires et notamment les retraités en limitant la durée de bénéfice de la politique sociale. La commission Administration Générale-Ressources humaines-Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

#### **Délibération n°132-2021**

*Le règlement de politique sociale a été mis en place au 1er janvier 2018.*

*Il est proposé de modifier le préambule concernant les bénéficiaires et notamment les personnels retraités.*

*Préambule actuel :*

*Sont bénéficiaires de la politique sociale énoncée dans le présent règlement, dès leur arrivée :*

- Tout agent en activité quel que soit son statut ou la durée de son contrat ;*
- Les personnels retraités de la Communauté de Communes ayant eu qualité de bénéficiaires durant leur période d'activité ;*
- En cas de décès de l'agent, le conjoint pourra être bénéficiaire des actions durant 5 ans à compter du décès et les enfants bénéficieront des prestations jusqu'à leur majorité ;*

*Proposition concernant les personnels retraités :*

*Les personnels retraités de la Communauté de Communes, ayant eu qualité de bénéficiaires durant leur période d'activité, pour une durée de trois ans (années pleines) après leur mise à la retraite.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions),*

*- DECIDE de modifier le règlement de politique sociale et plus particulièrement le préambule concernant les bénéficiaires et notamment les personnels retraités en limitant la durée du bénéfice du règlement de politique sociale à trois ans (années pleines) après leur mise à la retraite,*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

La commission Administration Générale Ressources Humaines –Finances propose, à titre exceptionnel, de doubler le nombre de tickets cinéma remboursés pour l'année 2022 compte tenu de l'impossibilité de se rendre au cinéma durant la crise sanitaire.

#### **Délibération n°133-2021**

*Le règlement de politique sociale prévoit le remboursement de 4€ par ticket de cinéma quel que soit le cinéma sauf pour le cinéma de Commercy pour lequel il sera proposé un tarif réduit.*

*Le remboursement se fait sur la base de 10 tickets par an + 2 tickets par enfant scolarisé (exemple : une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants pourra bénéficier de 14 tickets par an).*

*Il est proposé à titre exceptionnel de multiplier par 2 les tickets cinéma pour l'année 2022 du fait de l'impossibilité de se rendre au cinéma durant la crise sanitaire.*

*Vu l'avis du Comité Technique,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions),*

- *DECIDE de multiplier par 2 le nombre de ticket cinéma remboursé pour l'année 2022 du fait de l'impossibilité de se rendre au cinéma durant la crise sanitaire soit 20 tickets par an + 4 tickets par enfant scolarisé,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

## ■ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Le dossier est présenté par Madame Catherine FOURNIER, Vice-Présidente déléguée à l'enfance jeunesse éducation.

### 1. Modification du règlement périscolaire et extrascolaire

Suite à la mise en place du portail famille qui permet aux familles de procéder à l'inscription des enfants aux services extrascolaire et périscolaire, il est proposé de modifier le règlement desdits services

Mme Nathalie THIRY indique qu'il serait intéressant de lister les cas de force majeur.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit essentiellement de motifs professionnels et médicaux.

Monsieur Anthony AGULLO demande si l'inscription le lundi avant 8h comprend le weekend.

Madame Catherine FOURNIER indique que oui.

#### Délibération n°134-2021

*Le règlement intérieur des services périscolaire-mercredis récréatifs-extrascolaire, adopté par délibération en date du 6 juin 2018 et modifié par délibération en date du 14 novembre 2018, définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de ces services*

*Du fait de l'utilisation du portail famille pour procéder aux inscriptions, il est proposé de modifier l'article 3 Inscription et fréquentation et plus particulièrement le délai de prévenance des absences ou présences ponctuelles au service périscolaire.*

#### Article actuel - Accueil périscolaire :

*Les absences doivent être signalées 48 heures avant pour ne pas être facturées par nos services.*

*Les présences ponctuelles doivent être signalées 48 heures avant sauf cas de force majeure.*

#### Proposition - Accueil périscolaire

*Pour ne pas être facturées par nos services, les absences doivent être signalées le lundi avant 8h30 pour le jeudi et/ou vendredi, le jeudi avant 8h30 pour le lundi et/ou mardi de la semaine suivante.*

*Sauf cas de force majeure, les présences ponctuelles doivent être signalées le lundi avant 8h30 pour le jeudi et/ou vendredi, le jeudi avant 8h30 pour le lundi et/ou mardi de la semaine suivante.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la modification du règlement intérieur des services périscolaire-mercredis récréatifs-extrascolaire définissant les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de ces services et plus particulièrement l'article 3 Inscription et fréquentation comme suit :*

#### Article 3 modifié :

*Pour ne pas être facturées par nos services, les absences doivent être signalées le lundi avant 8h30 pour le jeudi et/ou vendredi, le jeudi avant 8h30 pour le lundi et/ou mardi de la semaine suivante.*

*Sauf cas de force majeure, les présences ponctuelles doivent être signalées le lundi avant 8h30 pour le jeudi et/ou vendredi, le jeudi avant 8h30 pour le lundi et/ou mardi de la semaine suivante.*

## ■ SOLIDARITES-ACTION SOCIALE

Le dossier est présenté par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président délégué aux solidarités et à l'action sociale.

### 1. Convention portage repas – ILCG

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que la convention conclue avec les 3 ILCG du territoire concernant le portage des repas et la participation de la CC CVV est arrivée à échéance. La commission Solidarités/Action Sociale propose de renouveler la convention en conservant les termes de la convention 2018/2021.

Monsieur le Vice-Président présente également à l'Assemblée la proposition de la commission Solidarités/Actions Sociales de mise en place à titre expérimental d'un service de portage de repas frais en liaison froide.

Les conditions, modalités sont en cours d'étude. Lors de la reconduction du marché de fourniture et livraison des repas pour les services périscolaires, extrascolaire et crèches, il est proposé d'y ajouter la livraison et la fourniture de repas pour le portage à domicile en prestation supplémentaire éventuelle.

#### Délibération n°135-2021

*Dans le cadre de sa compétence action sociale et notamment la politique en faveur des seniors et la mise en œuvre d'actions favorisant le bien-être des personnes âgées, le maintien de leur autonomie et de leur vie sociale, la CC CVV soutient l'activité de portage de repas portée par les trois ILCG du territoire de la Communauté de Communes (délibération 06/06/2018).*

*Une convention a été signée avec les 3 ILCG pour la période 2018/2020 et un avenant a été signé pour l'année 2021*

*Le montant de la subvention est un montant par repas livré.*

*La subvention de la CC CVV prend en compte :*

*- la configuration de la partie de territoire desservie et donc des kilomètres parcourus par repas livré*

*- la plus ou moins bonne desserte de la population et ce, pour inciter les gestionnaires à développer le nombre de repas livrés.*

*La subvention par repas est versée mensuellement à réception à la CC CVV d'un état du nombre de repas livrés établi par les ILCG.*

*La commission Solidarité/Action Sociale propose de signer une nouvelle convention identique à la précédente pour une durée de 3 ans (2022/2024).*

*Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les ILCG et ADMR du territoire responsable du portage de repas à domicile.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention avec les ILCG et ADMR concernant le portage de repas avec les mêmes conditions de participation que la convention 2018/2020*

## 2. Aide à la mobilité – ILCG

La commission Solidarités/Action Sociale propose de financer 3 sorties à la journée par an soit 1 par ILCG à condition que la sortie soit ouverte aux autres ILCG dans la limite des places disponibles.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

### Délibération n°136-2021

*La commission Solidarité/Action Sociale propose de mettre en place une aide au transport pour les sorties organisées par les ILCG du territoire.*

*Il est proposé de financer 3 sorties à la journée par an soit 1 par ILCG à condition que la sortie soit ouverte aux autres ILCG dans la limite des places disponibles*

*Pour les autres sorties, le minibus de la CC CVV (9 places) pourra éventuellement être mis à disposition.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

*- DECIDE de financer trois sorties à la journée par an soit une par ILCG à condition que la sortie soit ouverte aux autres ILCG dans la limite des places disponibles,*

*- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

## 3. Modalités logement jeunes

Suite au déconventionnement du logement OPH, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les conditions et modalités de mise à disposition du logement proposées par la commission Solidarités Action Sociale que Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée.

Un règlement intérieur sera mis en place et un contrat sera conclu avec les occupants.

Monsieur Alain FERIOLI demande s'il sera meublé par la CC

Monsieur Alain VIZOT confirme que oui

Monsieur Olivier GUCKERT demande si les modalités présentés sont compatibles avec les aides de la CAF et s'il est envisagé que la CC CVV les perçoivent directement.

Monsieur le Président indique que le logement est fait pour des séjours brefs. Néanmoins pour ceux qui ont un contrat de travail, ils devront voir avec la CAF directement.

### Délibération n°137-2021

*Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil a validé la démarche de déconventionnement d'un logement OPH afin de permettre à la CC CVV de les louer pour ensuite les louer à des jeunes et plus particulièrement ceux recherchant un logement dans le cadre d'un stage, d'un apprentissage ou encore d'un premier emploi de courte durée et rencontrant des problèmes de mobilité ou financières,*

*Le Président a été autorisé à engager toutes les démarches nécessaires.*

*Le Conseil est informé que le déconventionnement a été validé et que la CC CVV loue depuis le 24/11 un logement à Commercy pour 3 occupants. Le loyer est de 519.11 € charges comprises (sauf eau).*

*Il convient de définir les conditions de mise à disposition de ce logement.*

*La commission Action Sociale/Solidarité propose les modalités suivantes.*

**Bénéficiaires**

*Jeune de – de 26 ans de notre territoire*

*Pour les stages*

- *jeunes ciblés par la mission locale ou autre organisme de formation ou d'enseignement*
- *possibilité jeunes extérieurs à notre territoire pour un stage uniquement si stage suivi dans une des communes de notre territoire*

**Situation**

*Stage / Apprentissage ou alternance / Emploi  
dans une des communes du territoire ou limitrophes*

**Durée**

*Stage : durée du stage*

*Alternance/apprentissage : durée de l'apprentissage max 6 mois (avec renouvellement possible selon situation par 3 mois).*

*CDI : durée de la période d'essai dans la limite de 4 mois + 2 mois*

*CDD : durée du contrat dans la limite de 6 mois*

**Prix**

*A la semaine*

*Stage non rémunéré : 3€/semaine (soit 2 mois max au-delà de 2 mois de stage, celui-ci est obligatoirement rémunéré)*

*Stage rémunéré/alternance/apprentissage : 10 €/semaine*

*Contrat travail : 40 €/semaine*

*Un règlement intérieur sera mis en place et un contrat sera conclu avec les occupants.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces propositions.*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- VALIDE les conditions énoncées ci-dessus pour la mise à disposition du logement loué à l'OPH aux jeunes,*

*- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le règlement intérieur qui sera mis en place et les contrats de mise à disposition avec les jeunes ou leur représentant.*

**4. Modalités aides au permis de conduire pour les jeunes en difficulté**

Suite à la proposition de la commission Solidarités/Action Sociale de la mise en place d'une aide au permis de conduire pour les jeunes en difficulté. il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités et à autoriser le Président à signer les conventions avec les jeunes bénéficiaires et les auto-écoles.

Monsieur Alain GAUCHER souligne que financer le permis de conduire c'est bien, mais pour le véhicule comment font-ils ?

Monsieur Alain VIZOT indique que la CC ne peut pas tout faire mais que déjà un bon point de départ pour aider les jeunes en difficulté.

Monsieur Olivier GUCKERT précise que c'est également un point important pour le CV.

Madame Nathalie THIRY demande si une enveloppe est définie.

Monsieur le Président indique que la CC CVV ne fixe jamais d'enveloppe pour ne pas bloquer l'opération par un épuisement d'enveloppe et ne pas dire à certains qu'ils méritent mais qu'il n'y a plus d'argent pour eux. Les critères d'éligibilité sont un frein suffisant.

### Délibération n°138-2021

*La commission Action Sociale/Solidarité propose la mise en place d'une aide au permis de conduire pour les jeunes en difficulté selon les modalités suivantes*

#### Bénéficiaires

- *jeune âgé entre 17 ans et 26 ans résidant sur le territoire de la CC CVV*
- *sorti du système scolaire ou apprentissage suite à un suivi par Mission Locale*
- *accompagné par une mission locale*
- *mobilisé dans son parcours d'insertion professionnelle : démarches actives du jeune pour réaliser son projet professionnel : éléments déterminant*
- *confronté à des difficultés financières pour financer son permis*

Montant de l'aide : en fonction des ressources de 20 à 80%

Situation 1 : le jeune n'a aucune ressource/non rattaché au foyer fiscal des parents ou parents bénéficiaires du RSA

80% CC CVV

10% Mission Locale

10% Jeune (payé au départ par la CC puis remboursement différé et échelonné par le jeune)

Situation 2 : le jeune rattaché au foyer fiscal des parents avec ressources modestes

Montant de l'aide en fonction des revenus

Dégressivité en fonction de revenu fiscal de référence

| <i>Barème d'abattement selon ressources du foyer -</i> |                     |                            |                            |                            |                            |                     |
|--|---------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| <i>Revenu fiscal de référence / part</i>               | <i>&lt; 5 630 €</i> | <i>5 631 à<br/>6 332 €</i> | <i>6 333 à<br/>7 036 €</i> | <i>7 037 à<br/>7 742 €</i> | <i>7 743 à<br/>8 445 €</i> | <i>&gt; 8 445 €</i> |
| <i>Abattement sur tarif</i>                            | <i>50 %</i>         | <i>40 %</i>                | <i>30 %</i>                | <i>20 %</i>                | <i>10 %</i>                | <i>0 %</i>          |

10% Mission Locale

*Solde : Jeune/famille (payé par la CC et remboursement échelonné sur 10/12 mois par la famille (non différé)*

*Une convention sera signée avec le jeune*

*Les auto-écoles du territoire et à proximité (notamment Ligny en Barrois) vont être prochainement rencontrées afin de définir un prix et les conditions de paiement, une convention sera signée avec les auto-écoles et la CC CVV*

*Le candidat aura le choix entre les auto-écoles ayant conventionné.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modalités et à autoriser le Président à signer les conventions avec les jeunes bénéficiaires et les auto-écoles.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *VALIDE la mise en place d'une aide au permis de conduire pour les jeunes en difficulté selon les conditions énoncées ci-dessus,*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents pour la mise en place du dispositif et notamment les conventions avec les jeunes et/ou leurs représentants et avec les auto-écoles,*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

### 5. Demande de subvention - Soleil d'automne

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'association Soleil d'automne (EPHAD Vaucouleurs/Void) pour l'acquisition de 2 bornes musicales.

La commission Solidarités/Action Sociale propose d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Monsieur Olivier GUCKERT réitère sa demande de définition d'un règlement d'attribution de subvention aux associations.

#### Délibération n°139-2021

*La CC CVV a été sollicité par l'association Soleil d'automne (EPHAD Vaucouleurs/Void) pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition de 2 bornes musicales (1 pour chaque site) Il s'agit de bornes interactives proposant des activités ludiques, musicales et visuelles (jukebox, jeux...).*

*L'objectif est d'égayer la vie des résidents, d'améliorer leur qualité de vie et rompre leur isolement.*

*Le plan de financement du projet est le suivant :*

| <i>Achat de deux bornes mélo</i>                       |                                  | <i>8569.54 TTC</i>   |
|--|----------------------------------|----------------------|
|  | <i>Montant des dons en euros</i> | <i>Reste à payer</i> |
| <i>Don de l'Andra</i>                                  | <i>900</i>                       | <i>7669.54</i>       |
| <i>Don Mairie de Void Vacon</i>                        | <i>1000</i>                      | <i>6669.54</i>       |
| <i>Don Mairie de Vaucouleurs</i>                       | <i>1000</i>                      | <i>5669.54</i>       |
| <i>Participation de l'Association Soleil d'Automne</i> | <i>3000</i>                      | <i>2669.54</i>       |

*L'EHPAD finance la mise à jour et l'entretien des deux bornes à hauteur de 638 euros par an*

*La commission Solidarités/Action Sociale propose d'attribuer une subvention de 2 000 €.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Soleil d'Automne pour l'acquisition de deux bornes musicales pour les EPHAD de Vaucouleurs et Void-Vacon (une pour chaque site). Cette subvention sera versée sur présentation du bon de commande signé.*

### 6. Demande de subvention - France Alzheimer

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'association France Alzheimer pour l'acquisition de matériel pour la mise en place d'un atelier de musicothérapie et une halte relais.

La commission Solidarités/Action Sociale propose d'attribuer une subvention de 80%.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition.

#### Délibération n°140-2021

*La CC CVV a été sollicité par l'association France Alzheimer pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition de matériel (investissement) pour la mise en place d'un atelier de musicothérapie et une halte relais (jeux).*

*Le montant des investissements s'élève à 915.61 €.*

*La commission solidarités/action sociale propose d'attribuer une subvention de 80%.*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 732 € à l'association France Alzheimer correspondant à 80% du montant de l'investissement réalisé pour l'acquisition de matériel pour la mise en place d'un atelier de musicothérapie et d'une halte relais (jeux)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **7. Convention CIDFF**

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que la convention signée avec le CIDFF est arrivée à échéance. Il est proposé de signer une nouvelle convention pour 3 ans incluant le versement d'une subvention annuelle de 4 200€ (identique à la convention 2018/2020) permettant le fonctionnement des permanences sur le territoire.

#### **Délibération n°141-2021**

***Le CIDFF –Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Meuse – remplit une mission d'intérêt général confié par l'Etat en matière d'information des femmes et en particulier et de tout public en général dans tous les champs du droit et de la promotion de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des femmes. Les professionnels du CIDFF mettent en œuvre cette mission en offrant de façon globale, confidentielle et gratuite : une écoute, une information, une orientation voire un accompagnement dans les domaines suivants ; droit, aides aux victimes et lutte contre les violences sexistes, emploi/formation, parentalité, vie familiale (médiation familiale, accompagnement familial), santé, sexualité.***

***Une convention été signée avec le CIDFF pour la mise en place d'un point d'information du CIDFF au sein de la CC CVV.***

***Afin de permettre le fonctionnement des permanences du CIDFF, la CC CVV s'engage à verser une subvention annuelle de 4 200 €.***

CC

***Le CIDFF s'engage :***

- ***à mettre à disposition des habitants de la CC CVV des professionnels qualifiés pour une durée de 8 heures mensuelles (2 permanences d'information juridique de 3h à Commercy et 1 permanence de 2h à Vaucouleurs)***
- ***à réaliser annuellement 3 heures intervention/animations collectives en fonction des besoins identifiés par les élus***
- ***à offrir un accueil permanent au siège social***
- ***à présenter annuellement à la CC CVV un bilan d'activités et un bilan financier***
- ***à transmettre annuellement une attestation d'assurance responsabilité civile pour les locaux mis à sa disposition***

***La convention est arrivée à échéance, la commission solidarités/action sociale propose de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (2021/2023) dans les mêmes conditions.***

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :***

- ***AUTORISE*** le Président à signer la convention présentée avec le CIDFF pour une durée de 3 ans (2021/2023)
- ***AUTORISE*** le versement d'une subvention annuelle de 4 200 €,
- ***AUTORISE*** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ■ TOURISME

Le dossier est présenté par Monsieur REYRE, Vice-Président délégué au tourisme

### 1. Convention de prestation de services – Vaucouleurs/Commercy

Monsieur le Vice-Président indique que les conventions signées avec Vaucouleurs et Commercy sont arrivées à échéance.

La commission Tourisme propose de renouveler les conventions avec les deux communes aux mêmes conditions que les conventions arrivées à échéance.

#### Délibération n°142-2021

*La CC CVV exerce la compétence de plein droit « Office du tourisme ».*

*A ce titre, elle assure la promotion touristique de l'ensemble du territoire communautaire.*

*Grâce à ses moyens humains, elle peut également, à la demande et pour le compte des communes qui le souhaitent, assurer les visites et animations des lieux communaux d'intérêt culturel et historique.*

*Par délibération en date du 10 avril 2019, le Président a été autorisé à signer une convention avec Vaucouleurs et une convention avec Commercy.*

*Ces conventions qui définissent le rôle, les missions et les relations techniques, administratives et financières des parties arrivent à échéance le 31/12/2021.*

*La commission Tourisme propose d'autoriser le Président à signer de nouvelles conventions avec les mêmes conditions à savoir :*

#### Pour Vaucouleurs et Commercy

*- 22€ /heure*

*- Encaissement par CC CVV des recettes*

*- Facturation au réel (émission du titre en janvier de l'année n+1 sur journée complémentaire) après déduction des recettes*

*- Durée de la convention : 3 ans*

#### Vaucouleurs

*- Recrutement saisonnier par CC CVV puis refacturation des 20 heures hebdo à la ville*

#### Commercy

*- Forfait visite : 4 heures*

*- Planification/programmation des visites hebdomadaires fixée par la ville*

*- Si changement programmation ou programmation supplémentaire : préavis d'un mois*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le Président à signer de nouvelles conventions avec Commercy et Vaucouleurs sur la base des principes définis.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- VALIDE les principes suivants concernant le partenariat entre la CC CVV et les communes de Commercy et Vaucouleurs :*
  - Pour Vaucouleurs et Commercy : 22€/heure ; encaissement par CC CVV des recettes ; facturation au réel après déduction des recettes*
  - Vaucouleurs : recrutement saisonnier par CC CVV puis refacturation des 20 heures hebdo à la ville*
  - Commercy : forfait visite : 4 heures ; planification/programmation des visites hebdomadaires fixée par la ville ; si changement programmation ou programmation supplémentaire : préavis d'un mois*

- *AUTORISE le Président à signer les conventions avec les deux communes pour une durée de 3 ans,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

## ■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le dossier est présenté par Monsieur Francis FAVE, Vice-Président délégué au développement économique.

### 1 Ouverture des commerces le dimanche

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur la proposition de Commercy concernant l'ouverture certains dimanches de 2022 des commerces de Commercy qui le souhaitent.

Monsieur Olivier GUCKERT souligne qu'au vu du nombre de dimanches (17) où les commerces sont ouverts, le principe de d'ouverture exceptionnelle perd tout son sens. Les consommateurs ne s'y retrouvent plus

#### Délibération n°143-2021

*Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.*

*L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an.*

*La loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.*

*Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de*

*Contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.*

*En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.*

*Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et du conseil communautaire. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis.*

*Des demandes formulées, au titre de l'année 2022, ont été déposées par les enseignes NOZ, CHAUSSEA, SUPERMARCHÉ MATCH, SUPERMARCHÉ LIDL*

*La commune de Commercy propose un avis sur les dates suivantes :*

*-pour les commerces de détail autres qu'alimentaires :*

*9 janvier, 3 juillet, 9, 23 et 30 octobre, 6,13,20,27 novembre, 4,11 et 18 décembre 2022*

*-pour les commerces de détail « alimentaires :*

*2 et 9 janvier, 26 juin, 28 août, 4,11,18 septembre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.*

*La Commission développement économique et le Bureau proposent au Conseil d'émettre un avis favorable.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 1 abstention) :*

- *EMET un avis favorable pour les dates d'ouvertures exceptionnelles présentées ci-dessus,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **2 Modification délibération vente Actiloc zone du vé Void-Vacon (changement de nom)**

Monsieur le Vice-Président indique que suite au changement nom de la société ACTILOC, il est nécessaire de modifier la délibération du 15 avril 2021.

### *Délibération n°144-2021*

*Par délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la vente d'une partie de la parcelle D 674 à hauteur de 4 098 m<sup>2</sup> environ à l'entreprise ACTILOC.*

*L'acte est en cours de rédaction chez le notaire.*

*La société ACTILOC a changé de nom entre temps et s'appelle désormais SCI THILU.*

*Aussi, à la demande du notaire, il convient de modifier la délibération du 15 avril en ce qui concerne le nom de l'acquéreur.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;*

- *DECIDE de modifier la délibération en date du 15 avril 2021 autorisant la vente de la parcelle D 674 à hauteur de 4 098 m<sup>2</sup> environ à l'entreprise ACTILOC et AUTORISE la vente à la société SCI THILU (nouveau nom de la société ACTILOC) de la parcelle D 674 à hauteur de 4 098 m<sup>2</sup> environ ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

## **2. Parc d'activités Oudinot**

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée la proposition de la commission développement économique à savoir recruter un maître d'œuvre pour étudier la possibilité de modifier le permis d'aménager afin de transformer éventuellement le petit parking en stabilisé (près de l'entreprise Oudin) en parcelle constructible.

### *Délibération n°145-2021*

*La commission développement économique propose d'étudier la possibilité d'un nouvel aménagement Parc d'activités Oudinot en transformant un parking actuel (en stabilisé et non enrobés) en parcelle constructible et en modifiant la circulation aux abords du centre aquatique afin d'éviter au maximum les croisements piétons/véhicules légers et poids lourds.*

*Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à recruter un maître d'œuvre pour cette étude et de modifier le cas échéant le permis d'aménager.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- *AUTORISE le Président à recruter un maître d'œuvre pour étudier la possibilité d'un nouvel aménagement Parc d'activités Oudinot en transformant un parking actuel (en stabilisé et non enrobés) en parcelle constructible et en modifiant la circulation aux abords du centre aquatique afin d'éviter au maximum les croisements piétons/véhicules légers et poids lourds et modifier le cas échéant le permis d'aménager.*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**■ GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES****1. Convention Meuse Grand Sud**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention proposée par la CA Meuse Grand Sud voire d'autres EPCI afin d'autoriser certaines communes de la CC CVV à accéder à des déchetteries plus proches que celles de la CC CVV.

Madame Dominique WENTZ demande ce qu'il en est pour la commune de Dagonville

Monsieur le Président indique que la déchetterie la plus proche est celle située à Ville devant Belrain.

Monsieur le Président précise que les usagers allant dans une déchetterie d'une autre collectivité ne pourront plus accéder à celles de la CC CVV.

**Délibération n°146-2021**

*La CC CVV a sollicité la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud afin de bénéficier d'un accès à la déchetterie de Ligny en Barrois pour les communes du territoire plus proches de la déchetterie de Ligny en Barrois que l'une des déchetteries de la CC CVV.*

*La CA Meuse Grand Sud accepte l'accueil de communes de notre territoire avec un coût de 25.41 € TCC/habitant y accédant/an.*

*La détermination des communes concernées est en cours.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention proposée par la CA Meuse Grand Sud mais également avec d'autres EPCI si les déchetteries voisines sont plus proches qu'une déchetterie de la CC CVV*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- AUTORISE le Président à signer des conventions d'une durée maximum de 5 années avec des collectivités voisines pour l'accès à leurs déchetteries dans la mesure où celles-ci seraient plus proches qu'une déchetterie de la CC CVV,*
- AUTORISE le Président à signer les éventuels avenant d'actualisation tarifaire qui pourrait intervenir pendant la durée de la convention,*
- AUTORISE le Président à signer des conventions et/ou avenants avec des collectivités voisines pour l'accès des communes/EPCI voisins aux déchetteries intercommunales de la CC CVV,*
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**2. ISDI**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de la commission Gestion des déchets quant aux modalités d'accès pour les professionnels à l'installation de stockage de déchets inertes à Vaucouleurs appartenant à la CC CVV.

**Délibération n°147-2021**

*La CC CVV est propriétaire d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes située à Vaucouleurs.*

*La Commission Gestion des déchets propose de réglementer l'accès pour les professionnels.*

*Après exposé du Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **VALIDE** les conditions d'accès pour les professionnels à l'Installation de Stockage de déchets Inertes appartenant à la CC CVV située à Vaucouleurs à savoir :
  - Tarif : 50€/passage*
  - Demande d'accès 48h à l'avance*
  - Indication du nombre de passage par le professionnel*
  - Indication des créneaux horaires envisagés par le professionnel*
  - Clé remise pour créneaux indiqués*
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3. Tarifs spéciaux

La Commission Gestion des déchets propose la mise en place de tarifs spéciaux concernant des situations particulières telles que les maisons en travaux, en cours de succession ou en cours de vidage.

Monsieur Benoit REYRE demande si un tarif spécial est appliqué en cas de « squatte » d'une résidence.

Monsieur le Président indique que si quelqu'un est identifié c'est cette personne qui sera redevable. Mais il faut que la commune collabore.

Monsieur Alain FERIOLI conteste le fait d'envoyer une facture au squatteur car cela lui donne une légitimité.

Monsieur le Président remercie les communes qui collaborent à l'établissement des factures déchets.

#### Délibération n°148-2021

*Vu la grille tarifaire approuvée par délibération en date du 29 janvier 2021,*

*Vu les situations particulières des maisons en travaux, des maisons en succession et des maisons en cours de vidage,*

*Vu la proposition de la Commission déchets,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- **VALIDE** les tarifs semestriels suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant les maisons en travaux, les maisons en succession et les maisons en cours de vidage :

| <b>MAISON EN TRAVAUX</b> |              |
|--------------------------|--------------|
| <b>P1</b>                |              |
| <b>2022</b>              | <b>79.40</b> |
| <b>2023</b>              | <b>72.56</b> |
| <b>2024</b>              | <b>65.72</b> |
| <b>A partir de 2025</b>  | <b>58.88</b> |
| <b>P2</b>                |              |
| <b>2022</b>              | <b>73.14</b> |
| <b>2023</b>              | <b>67.01</b> |
| <b>2024</b>              | <b>60.88</b> |
| <b>A partir de 2025</b>  | <b>54.75</b> |

|   |       |
|---|-------|
| <b>P3</b>   |       |
| 2022  | 70.86 |
| 2023  | 64.99 |
| 2024  | 59.12 |
| A partir de 2025  | 53.25 |
| <b>P4</b>   |       |
| A partir de 2022  | 54.75 |
| <b>P5</b>   |       |
| A partir de 2022  | 53.25 |
| <b>P6</b>   |       |
| A partir de 2022  | 41.25 |
| <b>P8</b>   |       |
| A partir de 2022  | 36.00 |
| <b>MAISON EN SUCCESSION</b>   |       |
| <i>Gratuité durant deux semestres après le décès au cas de non occupation (ni résidence principale, ni résidence secondaire) et ce, même si non vide de meuble.</i> |       |
| <i>Au-delà paiement</i>   |       |
| <b>P1</b>   |       |
| 2023  | 72.56 |
| 2024  | 65.72 |
| A partir de 2025  | 58.88 |
| <b>P2</b>   |       |
| 2023  | 67.01 |
| 2024  | 60.88 |
| A partir de 2025  | 54.75 |
| <b>P3</b>   |       |
| 2023  | 64.99 |
| 2024  | 59.12 |
| A partir de 2025  | 53.25 |
| <b>P4</b>   |       |
| A partir de 2022  | 54.75 |
| <b>P5</b>   |       |
| A partir de 2023  | 53.25 |
| <b>P6</b>   |       |
| A partir de 2023  | 41.25 |
| <b>P8</b>   |       |
| A partir de 2023  | 36.00 |
| <b>MAISON EN COURS DE VIDAGE</b>  |       |
| <i>Facturation 1 semestre</i>   |       |
| <b>P1</b>   |       |
| 2022  | 79.40 |
| 2023  | 72.56 |
| 2024  | 65.72 |
| A partir de 2025  | 58.88 |
| <b>P2</b>   |       |
| 2022  | 73.14 |

|                  |       |
|------------------|-------|
| 2023             | 67.01 |
| 2024             | 60.88 |
| A partir de 2025 | 54.75 |
| <b>P3</b>        |       |
| 2022             | 70.86 |
| 2023             | 64.99 |
| 2024             | 59.12 |
| A partir de 2025 | 53.25 |
| <b>P4</b>        |       |
| A partir de 2022 | 54.75 |
| <b>P5</b>        |       |
| A partir de 2022 | 53.25 |
| <b>P6</b>        |       |
| A partir de 2022 | 41.25 |
| <b>P8</b>        |       |
| A partir de 2022 | 36.00 |

- *DECIDE que toute demande de duplicata de facture qui vaut justificatif d'accès aux déchetteries sera facturée 5 € comme indiqué dans le règlement du service,*

#### **4. Modification du règlement de servie de la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement de collecte concernant les dépôts (matérialisation des points de collecte à date), l'accès aux déchetteries (factures =titre d'accès) et la facturation (au prorata temporis).

Monsieur Jérôme LEFEVRE précise que les dépôts sauvages sont de la compétence du maire et donc c'est la mairie qui doit ramasser. La commune fait déjà une part du travail en nettoyant autour des bornes enterrées. Néanmoins la commune n'est pas responsable des claustras et de leur nettoyage à l'intérieur.

Monsieur le Président constate que tout est beaucoup plus compliqué à Commercy et Vaucouleurs du fait du contexte urbain.

Monsieur Alain GUILLAUME indique que dans d'autre CC une indemnité est versé aux communes pour le nettoyage, comme la CC du Toulois.

Monsieur le Président signale que ce n'est pas possible, pourquoi une collectivité paierait quelque chose qui n'est pas de sa responsabilité. Chaque commune assume ce qui se passe sur son territoire, ce n'est pas du ressort du prestataire et de la CC.

Monsieur Jérôme LEFEVRE souhaiterait qu'un équilibre dans ce mécanisme soit trouvé.

Monsieur le Président indique que dans ce cas le montant de la redevance devrait être augmenté de 30% pour Commercy.

Monsieur Francis FAVE indique qu'il faut relativiser, Commercy dispose de claustras et de bornes enterrées alors qu'à Vaucouleurs il n'y a rien.

Monsieur Olivier GUCKERT demande à ce qu'un jour les chiffres avancés soit prouvés.

Madame Brigitte KERCRET demande comment les nouveaux habitants accéderont aux déchetteries dans la mesure où ils n'auront encore pas de facture à présenter pour pouvoir y accéder. Monsieur le Président indique qu'un document spécifique sera édité par la CC CVV, de plus cela obligera les usagers à se déclarer au service.

### Délibération n°149-2021

*Par délibération en date du 26 février 2020, le Conseil Communautaire a validé le règlement de service collecte séparative des déchets ménagers et assimilés qui a pour objet de définir les conditions et modalités du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés géré par la CC CVV sur son périmètre de compétence.*

*La commission Gestion des déchets propose d'y apporter les 2 modifications en italique ci-dessous.*

#### Article I. C. 1. Collecte en porte à porte ou points de regroupement du résiduel sec en sacs en ajoutant la notion de point de collecte à date.

*Dans les rues non accessibles à la circulation du camion de collecte ou dans les logements collectifs des points de regroupement matérialisés par des panneaux Point de collecte à date sont mis en place pour une prise en charge du résiduel dans des bacs. Les déchets ne devront pas être déposés en vrac dans ces bacs, ils devront impérativement être dans des sacs.*

*En dehors de ces emplacements, tout dépôt constitue du dépôt sauvage.*

#### Article I. C. Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (\*)

*Les usagers du service collecte des déchets peuvent accéder aux déchetteries de Void-Vacon, Vignot et Vaucouleurs aux horaires d'ouverture affichées sur site ou consultables sur le site Internet de la CC CVV.*

*Les usagers sont munis d'une carte d'accès qui doit être présentée au gardien.*

*Les usagers doivent être munis de leur dernière facture qui vaut justificatif d'accès.*

*Toute demande de duplicata de la facture sera facturée 5 €.*

#### Article III. A. Facturation

*La facturation établie par la CC CVV est semestrielle.*

*La facturation de la redevance se fait au prorata temporis.*

~~*Le point de départ de la facturation est fonction du mois d'arrivée sur le territoire de la CC CVV et son terme du mois de départ. Il est considéré que tout mois entamé est dû.*~~

*La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée.*

*Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par le Trésor Public.*

*Il est proposé de supprimer le principe que tout mois commencé est dû, le logiciel pouvant proratiser à la date précise.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- VALIDE les modifications proposées du règlement de service de la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés,*

*- VALIDE le règlement modifié ci-annexé*

## 5. Modification périmètres de service

Monsieur le Président indique que suite à l'évolution du service pour les communes qui n'accédaient pas aux déchetteries et qui dorénavant peuvent y accéder, il est nécessaire de modifier certains périmètres de service.

### Délibération n°150-2021

*Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 arrêtant les grilles tarifaires des redevances déchets applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*

*Vu les neuf grilles de services correspondant aux services accessibles aux usagers définis selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis,*

*Compte tenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes de Bovée sur Barboure, Boviolles, Cousances les Triconville, Dagonville, Erneville aux Bois, Laneuville au Rupt, Marson sur Barboure, Meligny le Grand, Meligny le Petit, Menil La Horgne, Naives en Blois, Nancois le Grand, Ourches sur Meuse, Reffroy, Saint Aubin sur Aire ,Saulvaux, Willeroncourt pourront accéder aux déchetteries intercommunales, il est proposé de modifier les périmètres de service.*

*Compte tenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les communes de Sorcy Saint Martin, Troussey, peuvent accéder aux déchetteries intercommunales, il est proposé de modifier les périmètres de service.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de modifier les périmètres de service comme suit compte tenu de l'accès aux déchetteries intercommunales des communes :*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022*

*Périmètre 7 : suppression des communes de Bovée sur Barboure, Boviolles, Cousances les Triconville, Dagonville, Erneville aux Bois, Laneuville au Rupt, Marson sur Barboure, Meligny le Grand, Meligny le Petit, Menil La Horgne, Naives en Blois, Nancois le Grand, Ourches sur Meuse, Reffroy, Saint Aubin sur Aire ,Saulvaux, Willeroncourt*

*Périmètre 5 : ajout des communes de Bovée sur Barboure, Boviolles, Cousances les Triconville, Dagonville, Erneville aux Bois, Laneuville au Rupt, Marson sur Barboure, Meligny le Grand, Meligny le Petit, Menil La Horgne, Naives en Blois, Nancois le Grand, Ourches sur Meuse, Reffroy, Saint Aubin sur Aire ,Saulvaux, Willeroncourt*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021*

*Périmètre 6 : suppression des communes de Sorcy Saint Martin et Troussey*

*Périmètre 4 : ajout des communes de Sorcy Saint Martin et Troussey*

## 6. Vente de matériel

La commission Gestion des déchets propose de mettre en vente les anciens conteneurs (point-tri) et les contrôleurs d'accès des bornes enterrées ainsi que les batteries qui les alimentent

### Délibération n°151-2021

*La commission Gestion des déchets propose de mettre en vente les anciens conteneurs (point-tri) et les contrôleurs d'accès des bornes enterrées ainsi que les batteries qui les alimentent aux tarifs suivants selon leur état :*

*Conteneurs : tarif A = 600€ / tarif B = 450€ / tarif C = 300€ / tarif D = 150€*

*Contrôleurs d'accès des bornes enterrées : tarif A = 600€ / tarif B = 300€*

*Batteries qui alimentent les contrôleurs d'accès : tarif A = 60€ / tarif B = 30€*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- *DECIDE la mise en vente de matériel aux tarifs suivants selon leur état :*

*Conteneurs : tarif A = 600€ / tarif B = 450€ / tarif C = 300€ / tarif D = 150€*

*Contrôleurs d'accès des bornes enterrées : tarif A = 600€ / tarif B = 300€*

*Batteries qui alimentent les contrôleurs d'accès : tarif A = 60€ / tarif B = 30€*

- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

## ■ MARCHES

### 1. Maîtrise d'œuvre voie verte Vaucouleurs/Maxey sur Vaise

Monsieur Joël PETITJEAN présente les offres reçues pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une voie verte entre Vaucouleurs et Maxey sur Vaise sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

La commission Travaux-Voirie/Réseaux (commission MAPA) propose de retenir BEREST, entreprise la mieux disante, au taux de 3.62% pour la mission de base + 1 800 € pour la mission complémentaire coordination intervenants extérieurs.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché.

Monsieur Michel MOUSTY demande combien de kilomètres elle représente.

Monsieur le Président indique environ 6 km

Monsieur Alain VIZOT demande quel est le budget prévisionnel

Monsieur le Président indique environ 500 000€.

Monsieur Alain FERIOLI souligne l'intérêt du projet qui entre dans la continuité globale de la traversé du territoire de la CC.

Monsieur Olivier GUCKERT indique que justement il avait cru comprendre qu'il y aurait au préalable un schéma global.

Monsieur Joël PETITJEAN précise que cela fait 4 ans que le sujet de la voie verte est sur la table. Le schéma global ne changera rien à ce projet. Cette voie a un caractère prioritaire vu l'antériorité. Les contraintes budgétaires ne permettent pas de lancer plusieurs projets.

Monsieur le Président indique que la réalisation d'un schéma global est toujours d'actualité et que ce sera la prochaine étape.

Madame Brigitte KERCRET demande si le projet peut être subventionné

Monsieur le Président indique que oui mais il faut attendre que le maître d'œuvre travaille sur le projet et ensuite les dossiers de subvention seront déposés.

### *Délibération n°152-2021*

*Un marché a été lancé afin de recruter un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une voie verte sur le territoire entre Vaucouleurs et Maxey sur Vaise sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 19 novembre*

*7 offres ont été reçues.*

*La commission MAPA (commission voirie et commission travaux) propose après analyse des offres de retenir l'entreprise BEREST située à Villers les Nancy,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

*- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec BEREST (Villers les Nancy) au taux de 3.62% pour la mission de base + 1 800 € pour la mission complémentaire coordination intervenants extérieurs,*

*- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

## **2. Avenant marché classes tablettes**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de la CAO de signer un avenant au marché conclu avec l'entreprise HIATUSS pour l'acquisition de 29 PC supplémentaires pour les écoles du territoire. Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer cet avenant.

### **Délibération n°153-2021**

*Un marché a été attribué à l'entreprise HIATUSS située à Ludres pour un montant de 322 600 € (offre de base - 25 classes tablettes, 3 classes PC, 56 écrans numériques interactifs, 25 PC- et le prestation supplémentaire Réseau Internet Stockage en réseau NAS).*

*Pour rappel, cet investissement est financé à hauteur de 80% par le GIP Objectif Meuse (enveloppe 2018)*

*La commission d'appel d'offre a validé la conclusion d'un avenant avec l'entreprise HIATUSS pour l'acquisition de 29 ordinateurs supplémentaires pour un montant de 19 896 € HT.*

*Cette dépense supplémentaire sera également financée à hauteur de 80%, l'enveloppe GIP n'étant pas consommée en totalité.*

*Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer cet avenant.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer un avenant au marché classes tablettes conclu avec la société HIATUSS concernant l'acquisition d'ordinateurs supplémentaires.*

## **3. Avenant marchés déchets**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'indice V figurant dans la formule de révision des marchés signés avec MINERIS et BARISIEN n'est pas défini.

Aussi, il est proposé au Conseil la signature d'un avenant avec ces deux entreprises afin de le définir en indice véhicule utilitaire.

### **Délibération n°154-2021**

*La formule de variation des prix figurant dans le marché gestion des déchets et plus particulièrement les lots collecte (lot 11 BARISIEN et lot 12 MINERIS)) est la suivante :*

$$V = 0,15 + 0,55 \frac{S}{S_0} + 0,15 \frac{G}{G_0} + 0,15 \frac{V}{V_0}$$

*S<sub>0</sub> : Indice du coût de la main d'œuvre collecte des ordures ménagères, publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant ICMO2.*

*G<sub>0</sub> : Indice Gazole, prix à la consommation, publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant 1870 T.*

*EBI<sub>0</sub> : Indice des prix à la production de l'industrie, Ensemble énergie, biens intermédiaires publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant 00-04-00.*

*M<sub>0</sub> : Valeur de l'indice de matériel de levage et de manutention publié par l'INSEE (ID PBOD282200005M)*

*S : Indice du coût de la main d'œuvre collecte des ordures ménagères publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant ICMO2.*

*G : Indice Gazole, prix à la consommation, publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant 1870 T.*

*EBI : Indice des prix à la production de l'industrie, Ensemble énergie, biens intermédiaires publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant 00-04-00.*

*M : Valeur de l'indice de matériel de levage et de manutention publié par l'INSEE (ID PBOD282200005M)*

*La valeur initiale de ces indices S<sub>0</sub>, G<sub>0</sub>, V<sub>0</sub>, M<sub>0</sub> et EBI<sub>0</sub> est la dernière connue au 1<sup>er</sup> jour du mois de remise de l'offre.*

*S, G, V, M et EBI est la dernière valeur connue au 1<sup>er</sup> jour du mois de révision.*

*L'indice V n'est pas défini.*

*Aussi, il est proposé de le définir par l'indice Véhicule utilitaire*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant afin de compléter la formule de révision en définissant l'indice V : indice véhicule utilitaire.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*- AUTORISE le Président à signer un avenant avec MINERIS (lot 12) et Barisien (lot 11) titulaire des lots collecte du marché gestion des déchets afin de définir l'indice V dans la formule de révision comme suit :*

*V = indice véhicule utilitaire (indice 010535350)*

*La valeur initiale de des indices S<sub>0</sub>, G<sub>0</sub>, V<sub>0</sub>, M<sub>0</sub> et EBI<sub>0</sub> est la dernière connue au 1<sup>er</sup> jour du mois de remise de l'offre.*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

#### **4. Marché défibrillateurs**

La CC CVV a lancé un marché dans le cadre de la commande groupée avec des communes du territoire pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs externes avec maintenance préventive et curative.

Par délibération en date du 7 octobre le Président a été autorisé à signer le marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil est informé que le marché a été signé avec l'entreprise D SECURITE (69740 Genas) pour un montant de 124 954.50 € HT après décision de la CAO qui s'est réunie le 8 octobre.

Pour rappel, acquisition de 32 défibrillateurs pour le CC et 21 pour les communes.

#### **■ SCOT**

Le dossier est présenté par Monsieur Francis FAVE, Vice-Président délégué au SCOT.

#### **1. Avis de la CC CVV porteur SCOT – dérogation à l'urbanisation limitée déclarations de projets Pagny sur Meuse AVIS**

##### **Projet « DISTRY »**

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la dérogation à l'urbanisation limitée relative au projet DISTRY.

Année



Année N

**Délibération n°155-2021**

*La Communauté de communes étant compétente en matière de création d'espaces et de valorisation d'espaces industriels, le Conseil Communautaire, par délibération n°92-2021 du 01 juillet 2021, s'est prononcé en faveur de la prescription d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU (passer la totalité de la parcelle ZI 103 en zone UX) afin de permettre à l'entreprise Distry de construire une station de distribution d'hydrogène et l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrière.*

*La CC CVV a demandé l'accord de la Préfète pour déroger à la règle d'urbanisation limitée conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de la Déclaration de projet « DISTRY ».*

*Par courrier en date du 05 octobre 2021, cette dernière a demandé l'avis du conseil communautaire sur la demande de dérogation, en tant que porteur du SCOT, conformément à l'article L142-5 du code de l'Urbanisme.*

*La demande de dérogation étant la continuité du lancement de la déclaration de projet approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 01 juillet 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable.*

*En effet, le projet ne présente pas d'impact excessif sur les flux de déplacements. La mitoyenneté avec l'AS24 permet d'apporter une offre de carburant complémentaire à celle déjà proposée sur le territoire pour les camions et ce, sans détourner le flux poids lourds existant. La station essence implantée et le restaurant captent déjà les poids lourds empruntant la N4 et à proximité de la parcelle se situe la plateforme logistique d'Intermarché.*

*Le SCOT de la CC CVV est encore en phase de diagnostic. Cependant, compte tenu de la situation du projet dans une zone d'activité économique, de la situation de la zone au sein de la commune et de la commune au sein de la CC, il est certain que le projet ne sera pas contraire aux enjeux et politiques sectorielles qui seront définies dans le SCOT, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement de mobilité.*

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L142-5 ;*

*Vu la délibération n°92-2021 du 01 juillet 2021 en faveur de la prescription d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre à l'entreprise DISTRY d'effectuer son projet ;*

*Vu le courrier de la Préfecture demandant l'avis de la CC CVV porteuse du SCOT ;*

- *EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée relative au projet DISTRY souhaitant construire une station de distribution d'hydrogène et l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrière sur la parcelle ZI 103 actuellement en partie classée en zone agricole ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

**Projet « SODEL »**

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la dérogation à l'urbanisation limitée relative au projet SODEL

**Délibération n°156-2021**

*La Communauté de communes étant compétente en matière de création d'espaces et de valorisation d'espaces industriels, le Conseil Communautaire, par délibération n°93-2021 du 01 juillet 2021, s'est prononcé en*

*faveur de la prescription d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre à l'entreprise SODEL de construire un bâtiment (40m de large équivalent à la largeur de la parcelle) pour y développer une activité de messagerie sur la parcelle ZI 135 de 9 413m<sup>2</sup> située*

*au Coup de Cannes à Pagny sur Meuse classée actuellement en zone Agricole et sur une surface supplémentaire (environ 1 hectare) située sur la parcelle voisine ZI 137 classée elle aussi en zone Agricole. La CC CVV a demandé l'accord de la Préfète pour déroger à la règle d'urbanisation limitée conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de la Déclaration de projet « SODEL ».*

*Par courrier en date du 05 octobre 2021, cette dernière a demandé l'avis du conseil communautaire sur la demande de dérogation, en tant que porteur du SCOT, conformément à l'article L142-5 du code de l'Urbanisme.*

*La demande de dérogation étant la continuité du lancement de la déclaration de projet approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 01 juillet 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable.*

*En effet, l'entreprise SODEL est déjà implantée sur la zone d'activités de Pagny sur Meuse. Le site projeté a pour objectif d'augmenter la capacité de stockage de 1 475 m<sup>2</sup>. Les lieux ne sont pas destinés à recevoir du public. Les quelques flux routiers journaliers supplémentaires proviendront de la nationale située à proximité comme c'est déjà le cas. Un global en moyenne de 10 personnes viendront renforcer les équipes déjà en place*

*L'entreprise se situe dans une zone d'activités économiques, compétence de la CC CVV, à l'extrémité de la commune, proche de la nationale, où plusieurs types d'activités coexistent dont la base Intermarché employant de nombreux salariés.*

*Le SCOT de la CC CVV est encore en phase de diagnostic. Cependant, compte tenu de la situation du projet dans une zone d'activité économique, de la situation de la zone au sein de la commune et de la commune au sein de la CC, il est certain que le projet ne sera pas contraire aux enjeux et politiques sectorielles qui seront définies dans le SCOT, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement de mobilité.*

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L142-5 ;*

*Vu la délibération n°93-2021 du 01 juillet 2021 en faveur de la prescription d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre à l'entreprise SODEL d'effectuer son projet ;*

*Vu le courrier de la Préfecture demandant l'avis de la CC CVV porteuse du SCOT ;*

- *EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée relative au projet de SODEL souhaitant développer une activité de messagerie sur la parcelle ZI 135 de 9 413m<sup>2</sup> située au Coup de Cannes à Pagny sur Meuse classée actuellement en zone Agricole et sur une surface supplémentaire (environ 1 hectare) située sur la parcelle voisine ZI 137 classée elle aussi en zone Agricole.*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

## ■ VOIRIE – RESEAUX

Le dossier est présenté par Monsieur Joël PETITJEAN Vice-Président délégué aux voiries-réseaux

### 1. Classement domaine public

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée de la nécessité de classer des parcelles du Parc d'activités Oudinot dans le domaine public.

Il indique également qu'il convient, les travaux étant achevés, de retransférer certaines parcelles au Département de la Meuse.

Délibération n°157-2021

*La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs a aménagé en lotissement (zone d'activités) la zone du Quartier Oudinot, ancienne friche militaire.*

*Un permis d'aménager a été déposé afin de créer des lots à bâtir ainsi qu'un giratoire à l'entrée de la zone.*

*Cet aménagement est un investissement important qui doit accueillir à terme de nombreuses activités nouvelles.*

*Ces travaux ont nécessité des acquisitions foncières ainsi qu'un découpage de parcelles.*

*Compte tenu de la fin des travaux, il convient de transférer la voirie d'accès dans le domaine public.*

*De plus, une convention d'aménagement du giratoire a été conclue avec le Département de la Meuse.*

*Conformément à l'article 3 de la convention, la CC CVV doit :*

- Acquérir la partie des parcelles privées nécessaire à l'aménagement sur l'emprise « Lidl »*
- Classer les parcelles privées impactées par l'emprise du giratoire dans le domaine public de la Communauté de Communes*

*Par délibération du 05 juin 2019, le conseil communautaire a acté l'acquisition de parcelles privées incluses dans le périmètre du lotissement.*

*L'emprise de la voirie intervient sur des parcelles appartenant désormais au domaine privé de la collectivité suite aux cessions.*

*Il convient d'une part :*

- De classer dans le domaine public les parcelles suivantes :*

| <i>Section N°</i> | <i>Lieudit</i>                   | <i>Surface</i>          |
|-------------------|----------------------------------|-------------------------|
| <i>ZE 288</i>     | <i>Domaine non cadastré</i>      | <i>00 ha 26 a 57 ca</i> |
| <i>AE 722</i>     | <i>Domaine non cadastré</i>      | <i>00 ha 01 a 39 ca</i> |
| <i>AE 458</i>     | <i>Rue de Lattre de Tassigny</i> | <i>00 ha 00 a 37 ca</i> |
| <i>AE 459</i>     | <i>Rue de Lattre de Tassigny</i> | <i>00 ha 00 a 81 ca</i> |
| <i>AE 460</i>     | <i>Rue de Lattre de Tassigny</i> |                         |
| <i>AE 457</i>     | <i>Rue de Lattre de Tassigny</i> |                         |
| <i>ZE 86</i>      | <i>chemin de Ville Issey</i>     | <i>00 ha 00 a 70 ca</i> |

|               |                                  |                         |
|---------------|----------------------------------|-------------------------|
| <i>ZE 262</i> | <i>Derrière les Casernes</i>     | <i>00 ha 16 a 06 ca</i> |
| <i>ZE 266</i> | <i>Derrière les Casernes</i>     | <i>00 ha 66 a 97 ca</i> |
| <i>ZE 273</i> | <i>Derrière les Casernes</i>     | <i>00 ha 72 a 63 ca</i> |
| <i>ZE 281</i> | <i>Le chemin de Ville Issey</i>  | <i>00 ha 02 a 34 ca</i> |
| <i>AE 718</i> | <i>Rue de Lattre de Tassigny</i> | <i>00 ha 00 a 29 ca</i> |
| <i>AE 720</i> | <i>Rue de Lattre de Tassigny</i> | <i>00 ha 00 a 08 ca</i> |
| <i>AD 96</i>  | <i>rue des Capucins</i>          | <i>00 ha 57 a 08 ca</i> |
| <i>AE 716</i> | <i>rue du 155ème RI</i>          | <i>00 ha 05 a 87 ca</i> |
| <i>AD 95</i>  | <i>rue des Capucins</i>          | <i>00 ha 02 a 98 ca</i> |
| <i>AE 446</i> | <i>Chemin de Ville Issey</i>     | <i>00 ha 05 a 98 ca</i> |
| <i>AE 447</i> | <i>Chemin de Ville Issey</i>     | <i>00 ha 08 a 28 ca</i> |
| <i>AE 595</i> | <i>Chemin de Ville Issey</i>     | <i>00 ha 04 a 60 ca</i> |
| <i>ZE 85</i>  | <i>Le chemin de Ville Issey</i>  | <i>00 ha 04 a 00 ca</i> |
| <i>ZE 114</i> | <i>Le chemin de Ville Issey</i>  | <i>00 ha 13 a 43 ca</i> |
| <i>ZE 116</i> | <i>Le chemin de Ville Issey</i>  | <i>00 ha 01 a 82 ca</i> |
| <i>ZE 244</i> | <i>Le chemin de Ville Issey</i>  | <i>00 ha 11 a 36 ca</i> |

|                      |  |                                |
|----------------------|--|--------------------------------|
| <i><b>ZE 287</b></i> | <i><b>Derrière les Casernes</b></i>    | <i><b>00 ha 00 a 26 ca</b></i> |
| <i><b>AD 98</b></i>  | <i><b>Rue des Capucins</b></i>         | <i><b>00 ha 02 a 01 ca</b></i> |
| <i><b>AD 99</b></i>  | <i><b>Rue des Capucins</b></i>         | <i><b>00 ha 00 a 29 ca</b></i> |
| <i><b>AD 100</b></i> | <i><b>Rue des Capucins</b></i>         | <i><b>00 ha 04 a 90 ca</b></i> |
| <i><b>ZE 263</b></i> | <i><b>Rue des Capucins</b></i>         | <i><b>00 ha 06 a 03 ca</b></i> |
| <i><b>ZE 264</b></i> | <i><b>Rue des Capucins</b></i>         | <i><b>00 ha 03 a 13 ca</b></i> |
| <i><b>ZE 265</b></i> | <i><b>Rue des Capucins</b></i>         | <i><b>00 ha 00 a 94 ca</b></i> |
| <i><b>ZH 227</b></i> | <i><b>Route Départementale 964</b></i> | <i><b>00 ha 01 a 42 ca</b></i> |

- *de transférer les parcelles suivantes au Département après leur intégration dans le domaine public:*

|                      |  |  |
|----------------------|--|--|
| <i><b>AE 716</b></i> | <i><b>rue du 155ème</b></i>            | <i><b>00 ha 05 a 87 ca</b></i>                     |
| <i><b>ZE 244</b></i> | <i><b>Le chemin de Ville Issey</b></i> | <i><b>Surface selon le plan de recollement</b></i> |

*La procédure de transfert et d'affectation dans les domaines publics routiers départemental et intercommunal doit faire l'objet d'un arrêté conjoint.*

*La délibération du Département prise en avril 2019 autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de transfert correspondant, après réception de la délibération du Conseil communautaire et du plan de récolement des travaux, mentionnant la limite des deux domaines publics au droit de l'aménagement*

*Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*Compte tenu de l'utilisation actuelle des parcelles concernées en voirie, ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3*

*Vu le périmètre du lotissement Quartier Oudinot*

*Vu la convention relative à l'aménagement du Giratoire conclue avec le Département,*

*Considérant la compétence voirie pour la zone d'accès au Quartier Oudinot ;*

*Considérant la fin des travaux au Quartier Oudinot ;*

*Considérant que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*

- *DECIDE de classer dans le domaine public les parcelles susmentionnées,*
- *AUTORISE la cession à l'amiable, sans déclassement préalable, entre la Communauté de Communes le Département de la Meuse des parcelles susmentionnées,*
- *AUTORISE le Président à signer avec le Département l'arrêté de transfert correspondant,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **2. Convention de servitude**

Monsieur le Vice-Président indique que des travaux destinés à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique zone de la Pelouse à Void-Vacon vont être réalisés par ENEDIS et propose donc d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

**Délibération n°158-2021**

*Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur la parcelle E327 située Zone de la Pelouse à Void et appartenant à la communauté de communes (pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres depuis la voirie jusqu'au poste électrique existant).*

*Il est proposé d'accepter cette servitude et d'autoriser le Président à signer la convention de servitude afférente (indemnité forfaitaire de 20€).*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le projet de conventions ;*

- *AUTORISE la conclusion d'une convention de servitudes concernant la parcelle E327 permettant à ENEDIS la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 32 mètres depuis la voirie jusqu'au poste électrique existant moyennant une indemnité de 20€.*
- *AUTORISE le Président à signer la convention de servitude susmentionnée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

**3. Conventions bornes de recharge électrique**

Monsieur le Vice Président demande à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention pour la mise en service et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques se situant sur le Parc d'activité Oudinot.

**Délibération n°159-2021**

*Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités Oudinot des bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées.*

*Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention pour la mise en service et la maintenance de ces bornes.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *AUTORISE le Président à signer une convention pour la mise en service et la maintenance de ces bornes,*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

**Liste des délibérations :**

120\_2021\_AdmissionsNonValeur

121\_2021\_DM1\_BudgetDevloppementEconomique

122\_2021\_DM2\_BudgetGénéral

123\_2021\_Régies \_AAGV \_Enfance-Jeunesse \_Culture

124\_2021\_PénalitésMarchéCentreAquatique

125\_2021\_CTEAC 20202021\_Participation financière des porteurs de projet

126\_2021\_ConventionMiseADispositionCMSVille Commercy

127\_2021\_EauAssainissement\_AmortissementSuperviseur

128\_2021\_Convention entreprises ZAE Défibrillateurs

129\_2021\_OuvertureFermeture de postes

130\_2021\_ModificationRèglementRIFSEEP

131\_2021\_Modification du règlement intérieur

132\_2021\_Modification du règlement de politique sociale

- 133\_2021\_PolitiqueSociale\_RemboursementTicketsCinéma2022
- 134\_2021\_Modification du règlement périscolaire et extrascolaire
- 135\_2021\_ConventionPortageRepas\_ILCG\_ADMR
- 136\_2021\_Aide à la mobilité\_ILCG
- 137\_2021\_ModalitésMiseADisposition\_LogementJeunes
- 138\_2021\_Aide\_PermisConduire\_JeunesEnDifficulte
- 139\_2021\_DemandeSubvention\_Soleil d'automne
- 140\_2021\_Subvention \_FranceAlzheimer
- 141\_2021\_ConventionCIDFF 2021-2023
- 142\_2021\_ConventionPrestationServicesTourisme\_VaucouleursCommercy
- 143\_2021\_OuvertureCommercesDimanche2022\_Commercy
- 144\_2021\_Vente Actilo\_SCITHILU\_ZoneVéVoid Vacon
- 145\_2021\_Aménagement\_ParcActivitésOudinot
- 146bis\_2021\_Accès déchetteries
- 147\_2021\_Modalités d'accès à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes
- 148\_2021\_Redevances déchets – Maisons en travaux, en succession et en cours de vidage
- 149\_2021\_ModificationRèglementServieCollecteSéparativeDéchetsMénagerssetassimilés
- 150bis\_2021\_Grille tarifaire Redevances déchets \_Changement Périmètre de service
- 151\_2021\_Vente de matériel\_conteneurs\_contrôleurs-batteries accès bornes enterrées
- 152\_2021\_MarchéMO\_VoieVerte\_VaucouleursMaxey sur Vaise
- 153\_2021\_AvenantMarché\_ClassesTablettes\_Hiatuss
- 154\_2021\_Avenants lot 11 et 12 Marché gestion des déchets
- 155\_2021\_Avis de la CC CVV, porteur du SCOT – dérogation à l'urbanisation limitée déclaration de projet « DISTR Y »
- 156\_2021\_Avis de la CC CVV, porteur du SCOT – dérogation à l'urbanisation limitée déclaration de projet « SODEL »
- 157\_2021\_ClassementDomainePublic\_ParcellesVoiries\_PAOudinot
- 158\_2021\_Convention de servitude pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle E327 Zone de la Pelouse
- 159\_2021\_Conventions\_BornesRechargeElectrique

**Liste des membres présents**

| <b>Conseillers communautaires</b>                  | <b>Émargement</b> |
|--|-------------------|
| <b><u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u></b><br>LARDE Philippe |                   |
| GUEPET Yann  |                   |

|   |  |
|---|--|
| <b><u>BOVIOLLES</u></b><br>LIGIER Jean Pierre<br><i>Pouvoir à WENTZ Dominique</i> |  |
| SAMSON Fabrice  |  |
| <b><u>BRIXEY AUX CHANOINES</u></b><br>TRAMBLOY Jean-Marie                         |  |
| <b><u>BUREY EN VAUX</u></b><br>CAUMIREY Dominique                                 |  |
| <b><u>BUREY-LA-COTE</u></b><br>LANGARD Jean Michel                                |  |
| <b><u>CHALAINES</u></b><br>KERCRET Brigitte                                       |  |
| URIOT Patrick   |  |
| <b><u>CHONVILLE MALAUMONT</u></b><br>LANTERNE Bruno                               |  |
| <b><u>COMMERCY</u></b><br>BARREY Patrick  |  |
| CAHU Gérald   |  |
| GENART Angélique<br><i>Pouvoir à LEFEVRE Jérôme</i>                               |  |
| GUCKERT Olivier   |  |

|  |  |
|--|--|
| KIEFER Sandrine<br><i>Pouvoir à REYRE Benoit</i>         |  |
| LEFEVRE Jérôme   |  |
| LEMOINE Olivier<br><i>Pouvoir à REYRE Benoit</i>         |  |
| MARCHAND Martine<br><i>Pouvoir à LEFEVRE Jérôme</i>      |  |
| REYRE Benoit   |  |
| ROCHAT Philippe  |  |
| THIRIOT Elise<br><i>Pouvoir à BARREY Patrick</i>         |  |
| <b><u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u></b><br>BIZARD Michel |  |
| <b><u>DAGONVILLE</u></b><br>WENTZ Dominique              |  |
| <b><u>EPIEZ SUR MEUSE</u></b><br>ANTOINE Fabienne        |  |
| <b><u>ERNEVILLE AUX BOIS</u></b><br>FOURNIER Catherine   |  |

|   |  |
|---|--|
| <b><u>EUVILLE</u></b><br>FERIOLI Alain  |  |
| MENNUNI THIEBLEMONT Sophie<br><i>Pouvoir à FERIOLI Alain</i>                            |  |
| SOLTANI Denis   |  |
| <b><u>GOUSSAINCOURT</u></b><br>BISSINGER Michel<br><i>Pouvoir à LANGARD Jean Michel</i> |  |
| <b><u>LANEUVILLE AU RUPT</u></b><br>FURLAN Jacques                                      |  |
| MARTINEAU Hélène  |  |
| <b><u>LEROUVILLE</u></b><br>VIZOT Alain   |  |
| HUMBERT Jean Claude   |  |
| PORTEU Brigitte   |  |
| <b><u>MARSON SUR BARBOURE</u></b><br>PETITJEAN Joël                                     |  |
| <b><u>MECRIN</u></b><br>MOUSTY Michel   |  |

|   |  |
|---|--|
| <b><u>MELIGNY LE GRAND</u></b><br>WAGNER Dominique                                |  |
| <b><u>MELIGNY LE PETIT</u></b><br>DUVAL Didier<br><i>Pouvoir à ETIENNE Gilles</i> |  |
| <b><u>NAIVES EN BLOIS</u></b><br>VAUTHIER Daniel                                  |  |
| <b><u>NANCOIS LE GRAND</u></b><br>SCHMITT Robert                                  |  |
| <b><u>NEUVILLE LES VAUCOULEURS</u></b><br>JACOB Denis                             |  |
| <b><u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u></b><br>ROUVENACH Daniel                           |  |
| <b><u>REFROY</u></b><br>LECLERC Francis   |  |
| <b><u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u></b><br>BEAUSEIGNEUR Hugues                         |  |
| <b><u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u></b><br>POTIER Rémi                              |  |
| <b><u>SAULVAUX</u></b><br>ETIENNE Gilles  |  |
| <b><u>SAUVIGNY</u></b><br>HENRY Jean-Luc  |  |
| <b><u>SEPVIGNY</u></b><br>MARCHAND Éric   |  |

|   |  |
|---|--|
| <b><u>SORCY SAINT MARTIN</u></b><br>KOU DLANSKY Sophie                      |  |
| <b><u>TROUSSEY</u></b><br>GUILLAUME Alain                                   |  |
| <b><u>UGNY SUR MEUSE</u></b><br>FIGEL Régis<br><i>Pouvoir à POTIER Rémi</i> |  |
| <b><u>VADONVILLE</u></b><br>AGULLO Anthony                                  |  |
| <b><u>VAUCOULEURS</u></b><br>FAVE Francis                                   |  |
| DI RISIO Ghislaine<br><i>Pouvoir à GEOFFROY Alain</i>                       |  |
| GEOFFROY Alain  |  |
| GUERILLOT Virginie  |  |
| HOCQUART Clotilde   |  |
| <b><u>VOID-VACON</u></b><br>ROCHON Sylvie                                   |  |
| GAUCHER Alain   |  |
| JOUANNEAU Olivier   |  |
| THIRY Nathalie  |  |

|   |  |
|---|--|
| <b><u>WILLERONCOURT</u></b><br>LAFROGNE Nicolas |  |
| SEILER Alain                                    |  |